

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

3 JUIN 2008

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 3 JUIN 2008 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	6
1 Excusés	6
2 Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2007	6
3 Rapport d'activités du Fonds Écureuil de la Communauté française pour l'année 2007	6
4 Retrait de la proposition de décret relative au plafonnement pour les étudiants boursiers et de condition modeste des droits et frais perçus dans l'enseignement supérieur non universitaire	6
5 Dépôt et envoi en commission de propositions de résolution	6
6 Dépôt et envoi en commission d'un projet de décret	6
7 Modification de la composition de commissions	7
8 Questions écrites (Article 63 du règlement)	7
9 Cour constitutionnelle	7
10 Approbation de l'ordre du jour	7
11 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)	7
11.1 Question de Mme Françoise Bertieaux à M. Rudy Demotte, ministre-président, relative aux « relations d'un ministre associé au gouvernement de la Communauté française avec le parlement »	7
11.2 Question de Mme Caroline Persoons à M. Rudy Demotte, ministre-président, relative au « statut du ministre associé au gouvernement de la Communauté française »	7
11.3 Question de M. Willy Borsus à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « pénurie d'infirmières dans le Namurois »	9
11.4 Ordre des travaux	10
12 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)	10
12.1 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à la « coordination des services de l'aide à la jeunesse avec les acteurs de prévention bruxellois face au risque de résurgence des violences à Bruxelles »	10
12.2 Question de M. Paul Galand à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative aux « retards importants dans les décisions d'octroi de subsides au secteur de la prévention du sida »	11
13 Projet de décret portant création du Conseil supérieur de l'Éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française. Proposition de décret portant création du Conseil de l'Éducation aux Médias et des Centres de ressources en matière d'éducation aux médias	11

13.1	Discussion générale conjointe	11
13.2	Examen et vote des articles	17
14	Projet de décret portant assentiment à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 12 juin 2006	17
14.1	Discussion	17
14.2	Examen et vote de l'article unique	18
15	Interpellation de Mme Véronique Jamoulle à M. Rudy Demotte, ministre-président, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « les récentes déclarations du ministre De Gucht et nos relations avec la RDC » (Article 59 du règlement)	19
16	Interpellation de M. Philippe Fontaine à M. Rudy Demotte, ministre-président, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant « la situation de la coopération de la Délégation Wallonie-Bruxelles à la suite des incidents diplomatiques survenus entre la Belgique et la RDC » (Article 59 du règlement)	19
17	Interpellation de M. Marc Elsen à M. Rudy Demotte, ministre-président, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, portant sur « l'évolution de l'état des relations bilatérales entre la Communauté française et la République du Congo » (Article 59 du règlement)	19
18	Interpellation de M. Paul Galand à M. Rudy Demotte, ministre-président, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « la coopération avec la République démocratique du Congo et à l'impact des tensions diplomatiques entre le Congo et le gouvernement fédéral belge » (Article 59 du règlement)	19
19	Rapport de mission en République démocratique du Congo	26
20	Interpellation de Mme Isabelle Emmery à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant « la situation de l'ULB dans le paysage universitaire bruxellois et au sein de l'Académie Wallonie-Bruxelles » (Article 59 du règlement)	28
21	Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « le remodelage du paysage universitaire » (Article 59 du règlement)	28
22	Interpellation de M. Marcel Cheron à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, portant sur « les nouvelles vagues d'évolutions structurelles de notre enseignement supérieur : quel pilotage ? » (Article 59 du règlement)	28
23	Projet de décret portant création du Conseil supérieur de l'Éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française	36
23.1	Vote nominatif sur l'ensemble	36

24	Projet de décret portant assentiment à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 12 juin 2006	37
24.1	Vote nominatif sur l'ensemble	37
25	Projets de motion déposés en commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma par Mmes Sfia Bouarfa et Anne-Marie Corbisier-Hagon, et par MM. Yves Reinkin, Richard Miller, Marcel Cheron, Mmes Françoise Bertieaux, Caroline Persoons et M. Paul Galand, en conclusion des interpellations jointes de M. Yves Reinkin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative « aux suites du colloque relatif au financement de l'audiovisuel public par la publicité », et de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative aux « suites à réserver au débat organisé par le parlement sur le financement de l'audiovisuel public »	37
25.1	Vote nominatif sur le projet de motion d'ordre du jour pur et simple	37
26	Questions orales (Article 64 du règlement)	39
26.1	Question de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, sur « le suivi des états généraux de la Culture »	39
26.2	Question de M. Paul Calet à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « l'évaluation du phénomène du 'happy slapping', la prévention et la sensibilisation à celui-ci »	41
	ANNEXES	43
1	Annexe I : Questions écrites (Article 63 du règlement)	43
2	Annexe II : Cour constitutionnelle	43
3	Annexe III : Projet de décret portant création du Conseil supérieur de l'Éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française. Proposition de décret portant création du Conseil de l'Éducation aux Médias et des Centres de ressources en matière d'éducation aux médias	44
	TITRE I Dispositions générales	44
	TITRE II Du Conseil supérieur de l'Éducation aux médias	44
	CHAPITRE I Du Conseil supérieur de l'Éducation aux médias et de ses missions	44
	CHAPITRE II De la composition et des travaux du Conseil supérieur	47
	CHAPITRE III Du Secrétariat du Conseil supérieur et des moyens humains et budgétaires	49
	TITRE III Des Centres de ressources en éducation aux médias en Communauté française	50
	TITRE IV Développement d'initiatives et de moyens particuliers en matière d'éducation aux médias en communauté française	52
	TITRE V Dispositions modificatives	55
	TITRE VI Dispositions abrogatoires et transitoires	55

TITRE VII Dispositions finales**56**

- 4 Annexe IV : Projet de décret portant assentiment à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 12 juin 2006**

56

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de M. Jean-François Istasse, président.

– *La séance est ouverte à 14 h 05.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Excusés

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : MM. Dardenne et Meureau, retenus par d'autres devoirs; M. Luperto, en mission à l'étranger; Mme Pary-Mille, pour raisons de santé.

2 Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2007

M. le président. – La Cour des comptes nous a fait parvenir la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2007, en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État (doc. 557 (2007-2008) n° 1). Ce document sera envoyé à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

3 Rapport d'activités du Fonds Écureuil de la Communauté française pour l'année 2007

M. le président. – Nous avons reçu le rapport d'activités du Fonds Écureuil de la Communauté française pour l'année 2007 (doc. 555 (2007-2008) n° 1). Il sera envoyé, pour information, à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

4 Retrait de la proposition de décret relative au plafonnement pour les étudiants boursiers et de condition modeste des droits et frais perçus dans l'enseignement supérieur non universitaire

M. le président. – Par lettre du 6 mars 2008, MM. Cheron, Reinkin et Galand m'ont confirmé le retrait de la proposition de décret relative au plafonnement pour les étudiants boursiers et de condition modeste des droits et frais perçus dans l'enseignement supérieur non universitaire (doc. 425 (2006-2007) n° 1). Il en est pris acte.

5 Dépôt et envoi en commission de propositions de résolution

M. le président. – Mme Defraigne a déposé une proposition de résolution relative aux implications de l'utilisation des nanotechnologies. Elle sera imprimée sous le n° 553 (2007-2008) n° 1. Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

MM. Reinkin, Cheron et Galand ont déposé une proposition de résolution visant à renforcer la diversité du paysage radiophonique en Communauté française de Belgique. Elle sera imprimée sous le n° 554 (2007-2008) n° 1. Je vous propose de l'envoyer à la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma.

Personne ne demandant la parole, il en est ainsi décidé.

6 Dépôt et envoi en commission d'un projet de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé un projet de décret relatif à la reconnaissance juridique des formulaires électroniques des services du gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'audiovisuel et des Organismes d'intérêt public qui relèvent du Comité de Secteur XVII (doc. 556 (2007-2008) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

7 Modification de la composition de commissions

M. le président. – J'ai été saisi d'une demande de changements dans des commissions. À la commission des Relations internationales et des Questions européennes, M. Gennen deviendrait membre effectif ; à la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma, Mme Bonni deviendrait membre effectif. (*Assentiment*)

8 Questions écrites (Article 63 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

9 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance

10 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 29 mai 2008, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mardi 3 juin 2008.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

11 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)

11.1 Question de Mme Françoise Bertieaux à M. Rudy Demotte, ministre-président, relative aux « relations d'un ministre associé au gouvernement de la Communauté française avec le parlement »

11.2 Question de Mme Caroline Persoons à M. Rudy Demotte, ministre-président, relative au « statut du ministre associé au gouvernement de la Communauté française »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces questions. (*Assentiment*)

Mme Laanan répondra au nom de M. Demotte.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – La désignation de Mme Laanan pour nous répondre est amusante. En effet, on m'a longtemps dit que sa présence dans le gouvernement suffisait à y assurer la représentation des Bruxellois. Il faudra donc m'expliquer pourquoi il a fallu trouver aujourd'hui un nouveau concept avec un Bruxellois.

Vous vous souviendrez que, le jour où M. Demotte a prêté serment ici comme ministre-président, je m'étais réjouie de ce choix de la majorité en faveur de ministres à double casquette. J'avais toutefois regretté amèrement qu'une fois de plus, Bruxelles soit laissée pour compte. J'avais réclamé la présence de M. Cerexhe, par exemple, dans le gouvernement de la Communauté française. Celui-ci s'était d'ailleurs étonné d'une telle insistance de ma part à son égard.

En lisant le journal et non l'ordre du jour de la conférence des présidents, j'ai appris que M. Cerexhe allait devenir ministre associé du gouvernement. Ainsi, la majorité est contente. Mme Persoons vous interrogera, madame la ministre, sur ce que M. Cerexhe pourra bien faire dans le gouvernement. Je suis pour ma part assez perplexe. Lorsqu'un nouveau ministre est annoncé dans le gouvernement, nous nous attendons à le voir prêter serment devant nous. Or je ne vois pas M. Cerexhe. Il ne semble même pas s'intéresser à ce que nous faisons.

Quelles seront donc nos relations avec lui ? Comment pourrions-nous l'interroger sur ses actions au sein du gouvernement ? J'ai lu dans la presse qu'il ne possèdera pas une voix délibérative. Je suppose qu'il parlera quand même ; sans cela sa présence ne servira à rien ! Comment pourrions-nous le convoquer au parlement et l'interroger ? Il est en effet impossible de le questionner au parlement bruxellois sur ce qu'il est censé faire à la Communauté. Quelles seront ses relations avec notre parlement ? Enfin, puisqu'il ne possède

pas de voix délibérative, comment pourrions-nous connaître la part qu'il a prise dans les décisions du gouvernement ?

M. Léon Walry (PS). – Je trouve amusant que ces deux questions portant sur le même objet soient posées par des parlementaires d'un même parti !

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Si vous aviez lu l'intitulé des questions, monsieur Walry, vous auriez compris que je me préoccupe des relations de M. Cerexhe avec le parlement et que Mme Persoons s'interroge sur la situation de M. Cerexhe au sein du gouvernement. Il s'agit de deux questions complémentaires et différentes.

M. le président. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je voudrais faire remarquer que ce débat relatif à l'association d'un ministre cdH au gouvernement a lieu en l'absence totale de députés du cdH. . .

M. le président. – Je propose que Mme Persoons développe sa question.

Mme Caroline Persoons (MR). – Hier, à la Cocof, M. du Bus de Warnaffe a parlé du « ministre adossé » . . . Nous avons déjà, à Bruxelles, des secrétaires d'État régionaux, ce qui m'apparaît comme une ineptie. À la Communauté, on a récemment augmenté le nombre de ministres et voilà que l'on y ajoute une personne qui ne siègera pas systématiquement dans cet hémicycle.

Je voudrais vous poser quelques questions très concrètes. Votre gouvernement, madame la ministre, nous avait annoncé en 2004 des réunions conjointes des gouvernements. Ces réunions n'ont pas eu lieu. Au moment où M. Demotte a remplacé Mme Arena, il a également annoncé que des réunions seraient organisées très régulièrement – au moins tous les quinze jours – entre les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne et le Collège de la Cocof. Modifie-t-on le système ? Un seul ministre bruxellois est à présent associé au gouvernement. Mais, selon la presse, il ne le sera que pour certains thèmes. Est-ce à la demande du gouvernement de la Communauté française ou à celle du Collège de la Cocof, ou en tant que ministre bruxellois ? *Quid* si le thème en question relève des compétences des collègues de M. Cerexhe ? Je pense particulièrement à la formation professionnelle.

Comment cette association fonctionnera-t-elle ? Quelle est la responsabilité de ce ministre vis-à-vis du parlement et au sein du gouvernement ?

Quelle est la valeur d'une décision gouvernementale, alors qu'elle est prise en présence d'un ministre qui ne votera pas, qui n'est donc pas véritablement associé aux décisions ? Quel est exactement ce statut de ministre associé ? À la Cocof, Mme Mouzon a demandé qu'une note juridique lui soit communiquée à ce sujet. Le greffe de la Cocof répondra peut-être à cette requête, mais nous aimerions, nous aussi, recevoir une réponse juridique et politique aux questions que nous nous posons.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Voici quelques semaines, les ministres-présidents, Rudy Demotte et Charles Picqué, présentaient leur vision partagée de l'avenir institutionnel francophone dans une déclaration destinée au Groupe Wallonie-Bruxelles. Celui-ci a estimé que les principes mis en évidence par les deux ministres-présidents étaient des éléments à prendre en considération dans les réflexions en cours.

Nombreux sont ceux qui estiment nécessaire de développer de meilleures synergies entre les différents exécutifs. Au cours de la présente législature, des réunions conjointes ont d'ailleurs été organisées entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof. Certains, parmi lesquels le groupe de Mme Bertieaux et Mme Persoons, revendiquent depuis un certain temps déjà la présence d'un ministre bruxellois au sein du gouvernement de la Communauté française. On oublie souvent que je suis une élue de la Région bruxelloise et que je suis membre de droit du Collège de la Commission communautaire française. J'exerce d'ailleurs la tutelle sur les matières déléguées par la Communauté française à la Cocof.

L'idée a alors été émise de pousser plus loin les synergies, sans devoir modifier le système institutionnel sous cette législature.

Depuis deux mois, trois réunions conjointes de gouvernements se sont donc déroulées : une réunion Communauté française et Région wallonne, une réunion Communauté française et Cocof et une réunion Communauté française, Région wallonne et Cocof. Nous continuerons à travailler de cette manière car ces réunions conjointes permettent de déposer des propositions de délibération qui touchent aux entités respectives et qui sont concernées par le dispositif que nous voulons mettre en place.

Cependant, même si je suis la Bruxelloise du gouvernement de la Communauté française, comme je n'ai pas de double casquette contrairement à plusieurs membres des gouvernements

de la Communauté française et de la Région wallonne, il a été jugé utile d'associer M. Cerexhe, ministre-président du Collège de la Cocof, dans le cadre du règlement de fonctionnement, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à une loi spéciale ou à une modification de la Constitution, tout en évitant un remaniement substantiel des compétences dans l'exécutif à un an de la fin de la législature. Nous avons prévu d'associer M. Cerexhe tous les vendredis à la réunion du gouvernement de la Communauté française. De plus, nous inviterons aussi des ministres, tant de la Région wallonne que de la Cocof, en fonction des discussions. Chaque fois qu'un point méritera une réflexion partagée avec un ministre membre desdits gouvernements, ce ministre sera invité.

Vous m'objecterez que M. Cerexhe n'a pas prêté serment, qu'il n'a pas de compétence ni de cabinet.

Même si la comparaison est loin d'être parfaite, permettez-moi de parler de ma situation de membre de droit de la Cocof. Je participe à toutes les délibérations qui touchent aux matières soumises à tutelle et pour lesquelles j'exerce mon droit de vote. Pour les dossiers qui ne sont pas soumis à la tutelle de la Communauté française, je participe aux discussions, j'émet mon avis mais je ne vote pas. Si j'émettais un vote négatif, il n'influerait en rien sur la décision du Collège de la Commission communautaire française.

Quant à M. Cerexhe, ministre-président du collège de la Cocof, il pourra participer activement aux discussions, faire part de réflexions, apporter des éclairages sur les politiques de la Cocof ou en tant que membre francophone du gouvernement régional bruxellois, mais il ne participera pas aux délibérations. Aucun contrôle ne devra donc être exercé par le parlement de la Communauté française sur la mission de M. Cerexhe car il dépendra toujours du contrôle parlementaire de l'Assemblée de la Cocof et du gouvernement régional bruxellois.

Les choses sont donc très simples, madame Bertieaux. Le but est de renforcer les synergies, de poursuivre dans la voie des réunions conjointes des gouvernements et d'inviter les ministres qui peuvent apporter leur expérience au gouvernement de la Communauté française.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – En ce qui concerne l'intérêt de la démarche, je n'ai rien entendu de plus que ce que nous préconisons nous-mêmes depuis des années.

Contrairement à ce que prétend Mme Laanan, une loi spéciale n'est pas nécessaire pour que

M. Cerexhe puisse intégrer le gouvernement de la Communauté française.

J'ai en tout cas compris que le gouvernement allait acquérir de nouveaux tabourets puisque d'autres ministres pourraient être invités.

Pour le reste, il ne faut pas que Mme Laanan essaye de nous faire croire que M. Cerexhe aura, dans ce gouvernement, le même statut qu'elle au sein du Collège de la Cocof.

Il serait judicieux – j'ai d'ailleurs appris que la Cocof ferait de même – que notre assemblée établisse une note juridique de qualité pour préciser le statut de M. Cerexhe par rapport à la Communauté française. Mme Laanan a dit beaucoup de choses, excepté sur cette question.

M. le président. – J'en prends bonne note et nous en parlerons lors de la Conférence des présidents.

Mme Caroline Persoons (MR). – Pour quelqu'un qui voulait faire simple, la ministre a fait très compliqué, en nous parlant d'un nouveau « bidule ».

Nous aurons peut-être un ministre bruxellois qui assistera à tous les gouvernements mais c'est ignorer que beaucoup de partis et de francophones plaident pour les doubles casquettes. C'est hélas muni d'un simple béret et d'un bâton de pèlerin que M. Cerexhe se rendra d'un gouvernement à l'autre.

Je terminerai par deux remarques : pourquoi n'associe-t-on pas tous les ministres bruxellois francophones, ce qui permettrait de véritables avancées ? M. Cerexhe pourra-t-il être représenté ? En effet, les séances plénières du parlement bruxellois et de la Cocof ont lieu tous les vendredis.

11.3 Question de M. Willy Borsus à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « pénurie d'infirmières dans le Namurois »

M. Willy Borsus (MR). – La presse s'est récemment fait l'écho des difficultés qu'éprouvent les établissements hospitaliers et les services de soins à domicile à trouver le personnel infirmier nécessaire.

Je sais, madame la ministre, que vous n'êtes responsable que d'une partie de la filière de formation des infirmières, mais j'observe que ce problème ne cesse de croître dans les hôpitaux. Plusieurs témoignages me parviennent d'hôpitaux

qui, notamment à cette période de l'année, font véritablement la « chasse » aux infirmières en fin de formation.

Quelle est votre analyse de la situation ? Que pensez-vous pouvoir faire en concertation avec vos collègues pour que cette profession puisse être honorée d'un nombre suffisant de postulantes et de postulants ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Des articles récents font effectivement état de la pénurie d'infirmières, notamment dans les maisons de repos namuroises.

Je peux vous confirmer que, depuis 2000, le nombre de diplômés en soins infirmiers, soit environ 1 100 personnes, est tout à fait stable en Communauté française. Ce nombre est suffisant pour répondre aux besoins. Malheureusement, il faut souvent déplorer des abandons en cours de carrière.

En ce qui concerne les maisons de repos, la difficulté est en partie liée à un arrêté royal de septembre 2006, pris à l'échelon fédéral, visant à préciser les titres professionnels, les qualifications professionnelles et les critères d'accès, notamment pour la gériatrie, en plus des autres critères déjà fixés.

Pour répondre à cet arrêté royal, une spécialisation multidisciplinaire est organisée depuis 2000 dans trois de nos hautes écoles. Force est de constater que le nombre d'étudiants s'inscrivant dans cette spécialisation reste faible par rapport aux besoins actuels dus au vieillissement de la population.

Tel est l'état de la situation en ce qui concerne la pénurie de personnel dans les maisons de repos en Communauté française.

M. Willy Borsus (MR). – J'observe que cette situation de pénurie se présente non seulement dans les maisons de repos et de soins, en fonction des exigences de l'arrêté royal de 2006, mais également dans les établissements hospitaliers, en particulier dans des zones limitrophes du Luxembourg, par exemple.

En ce qui concerne le nombre de diplômés, on sait que, dans cette profession comme dans d'autres, notamment à la suite des mesures prises pour tenir compte de la pénibilité du travail, certaines personnes quittent plus rapidement la carrière ou n'exercent plus qu'à temps partiel. Je me demande si le nombre de 1 100 diplômés est suffisant, en pratique, pour répondre aux be-

soins actuels. Des efforts doivent certainement être consentis pour pousser le plus de personnes possible à embrasser cette belle carrière.

11.4 Ordre des travaux

M. le président. – La question d'actualité de M. Daniel Senesael à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, portant sur une « bonne prévention et des conseils relatifs à la période de blocus et d'exams », est transformée en question écrite.

12 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)

12.1 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à la « coordination des services de l'aide à la jeunesse avec les acteurs de prévention bruxellois face au risque de résurgence des violences à Bruxelles »

Mme Françoise Schepmans (MR). – Je ne m'étendrai pas sur les heurts ayant eu lieu voici quinze jours à Anderlecht. Les autorités, redoutant de nouveaux incidents, ont pris le taureau par les cornes. Une centaine de jeunes ont été interpellés. La plupart de ces jeunes avaient entre onze et dix-sept ans. Certains étaient porteurs d'armes blanches ou de produits destinés à la fabrication de cocktails Molotov. Quatre jeunes ont été placés en institution à titre préventif. Ce matin, en commission, M. Miller a posé une question orale au gouvernement car ces comportements posent des problèmes d'éducation et de culture.

Les services de l'aide à la jeunesse ont-ils pris des mesures pour ces jeunes en situation de danger ? Se sont-ils concertés avec les services locaux et régionaux de prévention ? Je suis persuadée qu'une collaboration entre tous ces services est nécessaire. Quelles mesures ont-elles été ou seront-elles prochainement prises en vue de prévenir et de gérer de telles situations ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Les autorités communales d'Anderlecht ont organisé une réunion de concertation avec l'ensemble des acteurs de la prévention, y compris les services de l'aide à la jeunesse. Des constats ont été faits. Il est notamment apparu que la majorité des jeunes interpellés provenaient de communes limitrophes à Anderlecht. Ces services ont des approches différentes mais leurs objectifs sont identiques.

En ce qui me concerne, j'ai pris contact avec les trois services d'aide en milieu ouvert présents dans la zone. Je leur ai fait part de mon souhait de voir, dans un souci d'efficacité, leur travail s'articuler avec celui des autres acteurs.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Je remercie la ministre de sa réponse. Ces événements ont quand même marqué profondément la population et les acteurs sociaux, culturels et politiques. Dans les semaines et les mois à venir, avec tous les acteurs, il faudra se pencher sur les mesures à prendre afin de faire face aux difficultés qui pourraient se produire dans les communes.

12.2 Question de M. Paul Galand à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative aux « retards importants dans les décisions d'octroi de subsides au secteur de la prévention du sida »

M. Paul Galand (ECOLO). – À l'approche de l'été, les organismes de prévention du sida préparent des campagnes, compte tenu notamment des festivals qui attirent les jeunes. Certains organismes, dont la Plate-forme de prévention sida et Modus vivendi, sont inquiets pour leurs subsides. D'après mes informations, ils n'auraient reçu aucune nouvelle pour 2008. Je voudrais connaître les raisons de ces retards qui sont contraires aux procédures décrétales et savoir s'il s'agit d'un problème de budget.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Pour tout ce qui concerne les subventions facultatives, aucun délai réglementaire n'est prévu. Les campagnes et la Plate-forme prévention sida ne sont pas les seules dans ce cas.

Le gouvernement travaille actuellement à l'ajustement budgétaire. En matière de subventions facultatives, l'enjeu est de faire entrer dans une enveloppe fermée un ensemble d'initiatives, certaines existantes et d'autres nouvelles, et de trouver un équilibre dans le budget. Cet exercice étant déjà bien avancé, nous allons pouvoir conclure. Je sais que pour les campagnes estivales il y a urgence, mais la situation pourra se régler dans les semaines ou même les jours qui viennent.

M. Paul Galand (ECOLO). – Que ces campagnes de prévention dépendent d'un budget facultatif m'étonne puisque les festivals se déroulent tous les étés. Il me semble qu'il faudrait prévoir un budget récurrent.

13 **Projet de décret portant création du Conseil supérieur de l'Éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française. Proposition de décret portant création du Conseil de l'Éducation aux Médias et des Centres de ressources en matière d'éducation aux médias**

13.1 Discussion générale conjointe

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe du projet de décret et de la proposition de décret.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Langendries, rapporteur.

M. Benoît Langendries, rapporteur. – Monsieur le président, mesdames les ministres, chers collègues, ce rapport vous est présenté au nom de la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et au cinéma.

Dans son exposé introductif, la ministre a commencé par présenter son projet de décret. Dans un univers hypermédiatisé et en pleine mutation, il appartient aux pouvoirs publics de mettre tout en œuvre pour éduquer la population à l'esprit critique car il est essentiel que chacun puisse acquérir le recul nécessaire au maintien de son autonomie. La ministre a montré l'importance d'un cadre permettant aux professionnels du secteur d'accompagner les citoyens dans cette démarche afin que chacun se sente à l'aise face aux médias. Les médias sont en effet un outil essentiel d'apprentissage mais aussi de culture et de dialogue interculturel.

La ministre a rappelé le parcours du projet et précisé qu'il se base sur les acquis du dispositif antérieur, dont il élargit le champ d'action. Il prend en compte la notion d'éducation aux médias tout au long de la vie et s'ouvre au secteur associatif. La ministre a annoncé qu'un montant annuel de 75 000 euros sera réservé au fonctionnement du CESM. Cela permettra de financer la réalisation d'outils pédagogiques, les initiatives des groupes de travail « inter-réseaux » du Conseil, l'organisation de journées d'étude et la création d'un site internet performant. Enfin, ce montant permettra également de financer les jetons de présence des membres du Conseil.

En outre, le ministre de l'Enseignement obligatoire affectera deux chargés de missions sup-

plémentaires à son secrétariat. Le nouveau dispositif d'éducation aux médias s'articule autour de quatre axes majeurs : le Conseil supérieur de l'éducation aux médias, le secrétariat du Conseil, les centres de ressources et les initiatives particulières. Pour le détail, je me permets de vous renvoyer au rapport complet.

Je me réfère à mon rapport écrit en ce qui concerne la prise en compte des remarques du Conseil d'État, ainsi que pour le débat sur la proposition de décret portant création du Conseil de l'éducation aux médias et des centres de ressource en matière d'éducation aux médias de MM. Istasse et Ficherouille, et Mme Emmerly.

Dans la discussion générale, M. Reinkin a indiqué que le groupe Écolo était favorable à ce texte attendu depuis longtemps. Il a cependant fait part de ses inquiétudes et de ses interrogations. Il a regretté que le texte ne prévoie pas de système d'éducation aux médias pour les parents, les seniors, les jeunes en décrochage scolaire et les adultes issus de milieux défavorisés. Il a également déploré que la sensibilisation aux nouvelles technologies, la lutte contre la violence dans les médias et contre la virulence de la publicité ne soient pas mentionnées.

M. Wahl s'est réjoui de voir arriver enfin un texte mais a dit craindre des difficultés dans la gestion quotidienne, à cause du nombre important de membres du conseil d'administration.

Mme Emmerly s'est dite satisfaite du projet qui permet de pérenniser un dispositif indispensable. Ce texte répond aux besoins du terrain, responsabilise le citoyen face à l'information en développant une analyse critique des médias.

Mme Corbisier a rappelé que ce décret, plus stable que l'arrêté existant, était attendu depuis très longtemps. Elle a souligné que les médias pouvaient être à la fois la meilleure et la pire des choses. Ils peuvent apporter aux citoyens une information, une indication qui leur permette de participer activement et de façon responsable, mais ils peuvent aussi les abêtir ou les manipuler. Elle a tenu à souligner le progrès que représente l'élargissement du champ d'application.

La ministre Laanan a commencé par rappeler que, grâce à la concertation préalable, le texte satisfait les besoins exprimés par le secteur, le parlement et le gouvernement.

Elle a répondu aux différentes questions, en précisant que le champ d'application ne se limite pas au public scolaire mais englobe également les adultes et les jeunes en décrochage. Dans la définition du concept de l'éducation aux médias, il a été tenu compte de tous les dispositifs et de tous les

messages médiatiques, y compris sur internet. Elle a confirmé l'augmentation du nombre de membres du Conseil et l'a justifié par un souci de représentativité. Elle a toutefois indiqué que la mise en œuvre des décisions serait assumée par le secrétariat et le bureau qui comptent un nombre beaucoup plus restreint de personnes.

Vint ensuite la discussion des articles.

À l'article 1er, Mme Corbisier s'est attardée sur la définition de l'éducation aux médias, en rappelant que le Conseil supérieur de l'Éducation aux médias (CSEM) y avait contribué. Elle a insisté sur le concept de citoyen actif et responsable. M. Reinkin a déploré « la dérive européenne » due à la pression des lobbies. Il a suggéré de compléter la définition et s'est interrogé sur le sens de certains mots.

La ministre a précisé que la définition, inspirée de la Commission européenne, a le mérite d'être suffisamment large et explicite.

À l'article 4, un amendement a été déposé, visant l'examen du rapport du CSEM. Mme Corbisier a souligné que, s'il faut lutter contre les stéréotypes véhiculés par les médias, il faut également apprendre au public à les décrypter pour mieux les appréhender.

M. Meurens a demandé des précisions à propos des recommandations.

M. Reinkin a émis plusieurs commentaires sur les missions du CSEM et s'est interrogé sur ses modes de communication et sa composition.

M. Wahl s'est également interrogé sur les modes de fonctionnement.

M. Onkelinx s'est attardé sur le public visé par l'opération « Ouvrir mon quotidien ». Il a constaté et regretté que l'on ne vise pas les centres d'information et s'est demandé si cet article étend les dispositifs aux centres d'information.

Mme la ministre a répondu aux questions évoquées.

À l'article 5, M. Reinkin a fait remarquer le manque de subventions automatiques. C'est pourtant, à ses yeux, un bon moyen d'encouragement. Il s'est interrogé sur les raisons de ce mode de subventionnement. Mme la ministre a répondu qu'effectivement, la reconnaissance n'entraîne pas un subventionnement automatique.

À l'article 6, M. Reinkin a demandé quelles sont les voies par lesquelles le Conseil veille à la bonne information des publics scolaires et de l'ensemble des citoyens. Mme la ministre a répondu que l'article 6 dispose que le Conseil supérieur as-

sure cette information, notamment sur son site internet, et qu'il doit faire le maximum pour une communication et une information adéquates. Elle ne peut toutefois pas promettre que l'information arrivera dans la boîte aux lettres de tous les citoyens. Néanmoins, tout sera fait pour que ce soit le cas.

À l'article 8, M. Wahl est revenu sur la composition du Conseil, dont les membres lui semblent très nombreux. Mme la ministre a répondu qu'elle a privilégié des représentants du secteur des médias. Pour elle, ce ne sont pas cinquante membres qui vont alourdir les débats.

M. Reinkin et M. Wahl ont demandé si des noms avaient déjà été cités pour les postes de président et de vice-président. La ministre a répondu que le Conseil supérieur est une institution *sui generis*. Le gouvernement n'a pas de candidat et elle n'en a pas dans sa poche.

Un amendement sur les notes de minorité a été proposé à l'article 10 par les groupes MR et Ecolo. Il n'a pas été adopté.

À l'article 12, Mme Corbisier-Hagon a demandé, pour la précision des débats, si le bureau serait bien composé des personnes responsables, à savoir le président, le vice-président et le secrétaire. La ministre a répondu par l'affirmative.

M. Reinkin a demandé des précisions sur les modalités d'articulation entre les trois instances que sont le bureau, le secrétariat et le conseil d'administration.

À l'article 14, un amendement a été déposé par le PS, le cdH et Ecolo, afin que le congé pour mission réponde à l'objectif de stabilisation du secrétariat du Conseil et dure deux ans au lieu de un.

À l'article 17, M. Reinkin a demandé si les charges de missions étaient bien couvertes par le budget. Mme la ministre a répondu que cet article permettait de subvenir aux frais de missions du CSEM et de faire appel à des services extérieurs. Néanmoins, le salaire du secrétaire du CSEM est pris, dans le cadre du détachement, sur le budget du ministre de l'Enseignement obligatoire.

À l'article 21, M. Reinkin a demandé des précisions sur les termes « un nombre significatif d'établissements scolaires d'éducation aux médias », ainsi que sur le plan quinquennal demandé au centre de ressource. Mme la ministre a répondu qu'aucun chiffre précis ne correspond au « nombre significatif d'établissements scolaires ».

À l'article 25, la ministre a précisé la manière dont l'enveloppe pour les centres de ressource est répartie. La disposition fera l'objet d'une évaluation

après deux ans.

A l'article 26, un amendement a été déposé afin de promouvoir une exploitation pédagogique des quotidiens, quel que soit le lieu où ils pourront être accessibles.

Mme Corbisier a évoqué la question des bibliothèques publiques. La ministre a confirmé que le décret de 1978 est d'application.

M. Wahl a demandé d'autres précisions sur ce dispositif. La ministre a répondu que les demandes des écoles seraient traitées chronologiquement. Les demandes qui ne pourront être satisfaites une année le seront l'année suivante.

Nous sommes ensuite passés au vote des articles. Ils ont été diversement adoptés.

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé a été adopté par dix voix et deux abstentions. L'adoption du projet de décret a rendu sans objet la proposition de décret.

M. le président. – La parole est à M. Meurens.

M. Jean-Claude Meurens (MR). – Permettez-moi de remercier M. Langendries pour la qualité de son rapport. Le texte proposé aujourd'hui permet en effet de donner enfin un cadre décretaal au Conseil supérieur de l'éducation aux médias. Il était régi jusqu'à présent par l'arrêté du 19 mai 1995. Le principe est excellent, nous n'y reviendrons donc pas. Cependant, la forme nous pose quelques problèmes. C'est la raison pour laquelle le groupe MR s'est abstenu en commission et fera de même aujourd'hui.

Nous remarquons que davantage de personnes participeront aux séances du Conseil supérieur de l'éducation aux médias. Le texte de l'arrêté mentionnait que cette institution comprenait vingt à vingt-cinq membres au maximum. Le nouveau décret dispose qu'ils seront environ cinquante, sans compter les collaborateurs qui pourront se joindre aux membres effectifs.

On ne peut que s'interroger sur l'efficacité d'une telle structure. En multipliant le nombre de participants, le Conseil supérieur de l'éducation aux médias risque de prendre de plus en plus de temps pour traiter les dossiers. À cette remarque, la ministre nous a répondu que nous ne devrions pas nous en préoccuper puisque la plupart des tâches seraient faites par le secrétariat. Sa réponse n'est guère satisfaisante.

C'est pourquoi nous avons proposé d'évaluer ce décret après six mois, voire un an, et ne pas attendre cinq ans pour le faire. Si les procédures fonctionnent correctement, l'évaluation n'en sera que plus rapide et elle pourra nous démontrer

qu'une telle multiplication du nombre des intervenants ne pose aucun problème. Si tel n'est pas le cas, il est préférable de le savoir le plus vite possible afin d'opérer des modifications.

Le système mis en œuvre par l'arrêté était plus simple, on ne peut que le remarquer. Nous n'avons pas eu de réponse quand nous avons demandé à la ministre sur quels critères elle s'était basée pour augmenter à ce point le nombre de participants à ce Conseil.

Permettez-moi également de revenir sur un point soulevé par M. Reinkin au cours de la discussion en commission. Nous ne pouvons que nous étonner que, contrairement aux instances d'avis, le président et le vice-président du Conseil supérieur de l'éducation aux médias soient tous les deux désignés par le gouvernement et non par le Conseil comme cela aurait dû se faire, selon nous. Dans le contexte de nominations actuel, nous nous inquiétons d'une telle façon d'agir. Il me semble pertinent de demander à la ministre si les noms des deux responsables sont déjà connus. Ces postes pouvant bénéficier d'une rémunération si ce projet de décret est adopté, il me semble important que l'opposition soit attentive à de telles nominations.

Pour toutes ces remarques, le groupe MR s'abstiendra lors du vote de ce projet. J'insiste sur le fait que cette abstention ne remet nullement en question l'importance du Conseil supérieur de l'éducation aux médias ainsi que la nécessité de formaliser son existence dans un décret.

M. le président. – La parole est à Mme Emmerly.

Mme Isabelle Emmerly (PS). – Comme l'a rappelé M. Ficherouille en commission au nom des trois auteurs de la proposition de décret, l'éducation aux médias permet de construire une attitude citoyenne. Elle permet de décoder les innombrables informations, de les comparer, de les critiquer objectivement et de forger une opinion.

Nous voulions la reconnaissance des acquis de l'outil créé en 1995, pérenniser son action, renforcer ses moyens, l'ouvrir aux nouvelles technologies, le stimuler à la collaboration avec les autres acteurs et secteurs pour promouvoir une éducation aux médias tout au long de la vie. Mais nous désirions aussi introduire une dimension européenne et internationale, créer des banques de données communes à l'ensemble des acteurs et favoriser le passage à la production médiatique.

C'est donc sans surprise que le groupe socialiste réservera un accueil enthousiaste à ce projet. En effet, ce nouveau dispositif donne une réelle impulsion à l'éducation aux médias et répond aux

besoins criants du secteur.

Je félicite le rapporteur – qui a également présidé les débats en commission – pour sa maîtrise du dossier et la parfaite organisation des débats.

Je soulignerai l'usage qui sera fait, dans l'éducation aux médias, du court métrage. Celui-ci nous semble particulièrement approprié aux missions pédagogiques, tant pour l'analyse que pour la production.

L'éducation aux médias n'est pas un luxe : c'est un impératif démocratique fondamental dans le monde actuel.

Je remercie la ministre d'avoir permis la consultation – constructive et réelle – de tous les acteurs concernés, et d'avoir répondu de manière bienveillante aux suggestions des parlementaires exprimées en commission. Cette attitude montre qu'elle privilégie toujours la recherche de la meilleure solution et du texte le mieux abouti.

Les évaluations ultérieures permettront de suivre les réalisations et les projets lancés sur la base de ce texte.

M. le président. – La parole est à M. Reinkin.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Ce décret était attendu avec impatience par tout le secteur. L'attente était bien réelle, compte tenu de l'évolution rapide des médias et de leur complexité et bien qu'un travail soit déjà en cours de réalisation. Ce texte était d'autant plus souhaitable que nous devons pouvoir lutter contre certaines dérives.

Le texte poursuit une vaste ambition puisqu'il cherche à renforcer l'éducation aux médias de chaque membre de la Communauté française. Il vise aussi clairement à sensibiliser aux nouvelles technologies et à leur évolution. Dans son principe, il prévoit une éducation aux médias à chaque stade de la vie et à l'attention de tous les publics. Les moyens mis en œuvre sont ambitieux à tous les niveaux, à la fois institutionnel et budgétaire. On peut craindre le côté pléthorique du Conseil, car comment prendre des décisions en étant aussi nombreux ? Il n'empêche : vous avez veillé à ce que l'ensemble des secteurs soient représentés. L'effort est louable du côté du budget. Vous avez dégagé des moyens financiers nécessaires à la mise en place de l'éducation aux médias.

Comme je vous l'ai dit en commission, je voudrais revenir sur l'un ou l'autre point. Nous continuons à nous interroger et restons mal à l'aise face à certains éléments du décret. Le premier concerne la définition de l'éducation aux médias. Vous me répondrez que vous avez adopté la définition européenne. Soit, mais tout ce qui est européen n'est

pas forcément bien. Si c'était le cas, ça se saurait ! Gardons un minimum d'esprit critique. Dans le fond, cette définition donne une perception de la publicité qui nous paraît un peu tronquée et assez surprenante. Ne soyons pas dupes. Les nombreux débats que nous avons eus dans cette enceinte sur le sujet nous ont démontré que la publicité ne se résume pas à ses seuls éléments informatifs et créatifs. Or c'est cet aspect qui ressort de la définition européenne et me semble peu convenir au message publicitaire.

En dépit de la virulence des stratégies publicitaires, spécialement quand elles visent les jeunes et les écoles, vous n'avez pas envisagé que l'éducation aux médias doive aussi traiter des messages commerciaux, et je ne comprends pas pourquoi.

Si votre projet est vaste, madame la ministre, en tous cas dans son esprit, il nous laisse pourtant un goût de trop peu. L'accent donné à l'éducation aux médias via le système scolaire est mis en avant de manière très large et c'est légitime, vous avez mille fois raisons. Le décret l'affirme et valorise cet aspect à juste titre. Mais qu'en est-il des publics non scolaires ? Vous me direz que vous pouvez envisager une deuxième vague de mesures. L'absence d'actions concrètes à l'intention d'autres publics, comme les parents, les seniors, les adultes issus de milieux sociaux défavorisés est évidente. L'attention portée à ce type de public tient d'abord de l'ordre du discours. C'est déjà bien mais hélas, ce n'est qu'une étape. Après nos longues concertations et le temps de travail considérable demandé par l'élaboration du décret, nous espérons que vous iriez plus loin dans la démarche et prendriez des mesures pour reconnaître et toucher tous les publics au moyen de dispositifs clairement élaborés à leur intention.

Nous ignorons tout du profil de tels dispositifs. À part le site internet, pas un mot sur les voies de communication avec ces publics dont nous savons que 30 % n'ont pas accès au web.

Il n'y a pas un centre de ressources dont on accepte d'élargir les missions à ce type de public. Cela résulte sans doute de raisons financières même si, comme je l'ai dit, vous disposez de moyens budgétaires supplémentaires. Des pistes n'auraient-elles pas pu être évoquées de manière plus concrète ?

Le dispositif pérennise des initiatives spécifiques telles que l'éducation à la presse. Nous nous réjouissons de cette pérennisation. Un accent « cinéma avec la classe » apparaît et cela est très bien, même si Ecolo aurait préféré soutenir un dispositif de partenariat avec des acteurs culturels de proximité, comme les centres culturels. Comme vous

le dites, madame la ministre, ces centres, représentent la pierre angulaire de la politique culturelle en Communauté française. Malheureusement, on n'a pas travaillé avec les centres culturels, on a préféré centraliser l'opération sur un seul opérateur. Outre les problématiques écologiques de déplacement des élèves vers des salles identifiées par l'opérateur, quelle partie du budget sera-t-elle attribuée à cette mobilité ?

Madame la ministre, que va également apporter votre décret en matière de sensibilisation aux nouvelles technologies, spécialement Internet et ses communautés virtuelles ? Cet enjeu est majeur ; nous nous trouvons dans le cadre de nouvelles technologies en liaison avec le public important que représentent les jeunes. Je ne vois pas d'avancée en ce domaine. J'ai interrogé Mme Arena lorsqu'elle était ministre – et je ferai peut-être de même à l'égard de M. Dupont dans quelques mois – sur la nécessité d'aider les adultes proches des jeunes, les mouvements de jeunesse ou les AMO. Je n'ai pas encore entendu de réponse concrète. C'est d'autant plus marquant que, parmi l'armée mexicaine du conseil dont j'ai parlé, une seule personne sur les 45 sera la spécialiste de ces questions.

Nous constatons l'absence de dynamique accordée au phénomène de la violence dans les médias ou à la virulence des publicités.

Malheureusement, madame la ministre, vous n'avez pas pu me rassurer sur ces différents points lors des débats en commission. Au-delà du discours, peu de points me semblent clairs.

Comme vous l'avez reconnu, le texte a été fortement remanié à la suite de l'avis du Conseil d'État. Il demeure cependant d'importants écueils comme les habilitations demandées par le gouvernement pour la procédure de reconnaissance. Je citerai aussi le fait que vous avez précisé les critères de sélection d'opérateurs nommément cités dans l'avant-projet, tout en conservant l'habilitation du gouvernement à modifier ces critères après l'avis du Conseil supérieur de l'éducation aux médias. Cette procédure neutralise juridiquement l'effort que vous avez fait pour préciser les critères de sélection. Cela revient à reprendre d'une main ce que vous avez donné de l'autre.

Enfin, vu l'importance de l'objet du décret qui correspond à un premier renforcement de l'éducation aux médias, je comprends mal pourquoi vous n'avez même pas confirmé que le rapport d'activités de ce conseil serait transmis au parlement et aux citoyens.

Pour terminer sur une note positive et malgré les frustrations, nous voterons ce projet de

décret attendu de longue date, d'autant plus que vous avez accepté trois amendements importants de notre groupe. Nous sommes cependant persuadés qu'il devra faire l'objet d'une évaluation, voire de modifications à brève échéance, afin qu'il atteigne son vaste objectif d'éducation aux médias et de sensibilisation aux nouvelles technologies de chaque membre de la Communauté française. Même si nous en sommes encore loin, ce texte constitue un premier pas. C'est pourquoi nous voterons positivement.

M. le président. – La parole est à Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Monsieur le président, nous ne pouvons que nous réjouir d'avoir enfin à voter le décret relatif à l'éducation aux médias que nous attendions depuis si longtemps.

D'aucuns ont réclamé l'élargissement du public-cible au-delà du secteur de l'éducation et c'est chose faite puisque le décret vise aussi, par exemple, l'éducation permanente ou les bibliothèques publiques.

Les uns souhaitaient, sans doute à raison, le maintien d'initiatives intéressantes qui avaient été prises, et il en est ainsi. La collaboration se poursuit en effet avec le monde journalistique et avec le Centre du cinéma, ce qui correspond à l'évolution de la société, ce dont je me réjouis.

D'autres – à raison – réclamaient l'augmentation du budget, ce qui a déjà été réalisé cette année puisque pour l'opération « Ouvrir mon quotidien », nous sommes passés de 354 000 euros en 2004 à 515 000 euros avec le nouveau décret et que pour l'opération « Journaliste en classe », nous sommes passés de 65 000 euros en 2004 à 99 000 euros.

Mais, madame la ministre, dans le commentaire de l'article 26, citant une somme qui me semble normale – malgré ma méfiance ancestrale vis-à-vis de chiffres inscrits dans un décret –, vous dites qu'il s'agit bien « d'un montant minimal qui doit faire à tout le moins l'objet d'une indexation annuelle et qui pourrait être revu s'il ne permettait plus la participation de tous les établissements scolaires qui le souhaitent ». Cela nous conforte dans votre vision des choses mais vous ne serez peut-être pas ministre *ad vitam* et l'élargissement des missions à l'éducation permanente et aux bibliothèques va susciter des questions. Il serait opportun d'évaluer le coût du décret lié aux nouvelles missions du Conseil de l'éducation aux médias et qui ne sont pas reprises dans ce commentaire.

Vous avez indiqué que le personnel des centres

de ressources serait maintenu et que vous étiez ouverte à un apport supplémentaire, si cela s'avérait utile.

L'évaluation est nécessaire : vous nous avez garanti en commission qu'elle aurait lieu. Elle est prévue dans certains cas après cinq ans, mais elle pourrait déjà être faite après un an, en fonction de la situation.

Le rapport lui-même n'est pas évoqué en tant que document à remettre au parlement toutefois ce dernier peut toujours interroger le ministre sur sa teneur. Cela ne nous pose pas de problème. L'essentiel est que le citoyen soit actif, autonome et critique à l'égard de tous les dispositifs médiatiques.

M. le président. – La parole est à M. Petitjean.

M. Charles Petitjean (FN). – Le décret était attendu étant donné les dérives médiatiques récentes qui déstabilisent les jeunes et ne leur inculquent ni le sens des responsabilités ni celui des devoirs.

Le Front National estime cependant que ce projet de décret ne garantit pas l'expression de toutes les tendances philosophiques et idéologiques au sens de la loi du 16 juillet 1973. Son adaptation ne répond qu'imparfaitement aux remarques du Conseil d'État.

La liberté d'expression est désormais plus que corsetée par les médias en Belgique francophone. Le Front National ne peut admettre les atteintes au droit d'expression inscrit dans la loi. La séance plénière du parlement wallon appelée à approuver ou non l'adhésion au traité de Lisbonne nous fournit un exemple récent. La retransmission en direct des débats par les télévisions communautaires a été déviée lorsque le député Charles Pire est monté à la tribune pour évoquer la position du Front National.

Le député Pire n'a à aucun moment tenu des propos racistes ou xénophobes, tout au contraire ! Gommer l'intervention du porte-parole du quatrième parti du parlement wallon s'apparente aux méthodes pratiquées par les dictatures de droite ou de gauche étouffant la voix du peuple. Le droit d'expression est un droit inaliénable dans une véritable démocratie. Les télévisions communautaires ont bafoué ce droit fondamental sans encourir le moindre reproche ou la moindre sanction de la ministre de l'Audiovisuel.

Le Front National estime par ailleurs qu'il y a des oublis dans le projet de décret. L'accent n'est pas mis sur la nécessité d'épurer la violence dans l'ensemble des médias, particulièrement accessibles aux adolescents. De même, la protection absolue de la vie privée n'est pas abordée ; il y

donc danger.

Pour ces raisons, le Front National ne votera pas le décret et espère que prochainement, règnera en Communauté française une liberté d'expression, absente aujourd'hui.

M. le président. – La parole est à Mme Laanan, ministre.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, voici deux semaines, la commission de l'Audiovisuel a adopté un projet de décret portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives en Communauté française. Ce décret était très attendu par nombre d'entre vous. Je suis ravie car la mise en œuvre de ce dossier est en bonne voie.

Ce projet est le fruit d'une longue concertation avec les acteurs de terrain. Il a été revu et amélioré à la suite de l'avis du Conseil d'État. Je souhaite remercier les commissaires de l'esprit qui a régné durant les travaux et du débat qui a mené à l'adoption d'un texte de qualité.

Je serai brève aujourd'hui car, voici quinze jours, nous avons fait le tour de vos interrogations. Celles-ci ne remettent pas en question le fondement et les objectifs du texte, mais visent à les comprendre et à les améliorer. Je ne reviendrai pas sur le contenu de mes interventions précédentes puisque toutes les incertitudes des commissaires ont été dissipées. Nous avons, en outre, apporté des commentaires plus précis sur certains dispositifs.

Ce décret ne se résume pas à un catalogue de bonnes intentions. Il donne à la Communauté française les moyens de mettre en œuvre un dispositif d'éducation aux médias qui soit performant, concerne tous les supports et s'adresse à un public élargi.

Des étapes ont été franchies. Je me réjouis particulièrement de l'extension du dispositif au secteur associatif de la jeunesse et de l'éducation permanente ainsi que du passage à la production médiatique grâce aux budgets octroyés aux initiatives en milieu scolaire. Chacun pourra ainsi exercer pleinement sa citoyenneté avec un esprit critique.

Certains penseront que l'on aurait pu en faire davantage. Aucun texte n'est parfait, sa mise en œuvre permettra certainement de cerner les éventuelles améliorations à y apporter. Avec les moyens actuels, ce projet constitue un progrès ambitieux.

Il est fondamental que l'on procède, dans les années à venir, à une évaluation complète du dis-

positif pour éventuellement le réformer. Ce serait l'occasion d'examiner la pertinence et l'extension de la composition du Conseil supérieur proposée aujourd'hui, de se pencher sur l'articulation des missions entre le secrétariat et le bureau du Conseil supérieur, de revoir les budgets de chacun, d'analyser les premiers résultats de l'élargissement des publics et d'évaluer l'engouement des établissements scolaires à soumettre des projets d'élèves.

Enfin, nous verrons comment sera matérialisée notre volonté de voir le Conseil supérieur devenir un véritable interlocuteur pour les milieux éducatifs, y compris les parents.

Je remercie encore une fois tous les commissaires de leur implication et de leur travail attentif sur ce texte qui, je l'espère, marquera le début d'une dynamique nouvelle pour l'éducation aux médias en Communauté française.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale conjointe.

13.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles du projet de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles du projet, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe du compte rendu de la présente séance.*)

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

14 Projet de décret portant assentiment à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 12 juin 2006

14.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret.

La discussion est ouverte.

La parole est à Mme Emmery, rapporteuse.

Mme Isabelle Emmery, rapporteuse. – Je me réfère à mon rapport écrit.

M. le président. – La parole est à M. Petitjean.

M. Charles Petitjean (FN). – Comme nous l'avons déjà signalé en commission, le Front National ne pourra avaliser le projet de décret portant assentiment à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part. Le Front National estime qu'il est prématuré d'évoquer dès à présent une éventuelle adhésion de l'Albanie à l'Union européenne même si des règles rigoureuses sont établies. Le fossé entre l'Albanie et les États et régions d'Europe est trop profond.

En Albanie, les droits de l'homme sont absents. Le sort des femmes rappelle le Moyen Âge. Elles n'y jouissent pratiquement d'aucun droit réel et d'aucune protection. Les minorités ethniques et religieuses y sont victimes de nombreuses discriminations et violences. L'Albanie se construit selon un schéma islamique, en contradiction avec les cultures et les lois des pays qui constituent l'Union européenne. Faut-il encore dire que l'Albanie exporte une violence à l'extérieur de ses frontières, avec des mafias ultra-dangereuses ?

Il est aberrant de croire que cet assentiment aura un effet sur l'amélioration des droits de l'homme en Albanie et qu'il annulera les discriminations ethniques et religieuses. On ne change pas une mentalité séculaire en quelques années. Pour ces raisons, le Front National ne votera pas en faveur de ce projet.

M. le président. – La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand (ECOLO). – Mon groupe soutiendra cet accord de stabilisation et d'association, notamment parce que les derniers rapports européens et albanais montrent que, grâce aux efforts de l'Union européenne et des autorités albanaises, la situation est en train de s'améliorer.

Il ne s'agit bien entendu pas d'un accord d'adhésion. Des étapes doivent encore être franchies. Toutefois, ce type d'accord et les efforts consentis constituent probablement la voie à suivre pour que la situation s'améliore. Le peuple albanais a été traumatisé par un régime dictatorial et a souffert de réseaux mafieux. Aujourd'hui, il faut l'aider.

J'insisterai aussi sur le fait que cet accord ne comprend pas uniquement un volet relatif au secteur marchand, au libre-échange, à l'OMC, etc., il comprend aussi, bien entendu, un volet sur l'État de droit et sur le secteur non marchand, qui relève de notre compétence. Nous avons la responsabilité de veiller à ce que l'éducation et la culture reçoivent toute l'attention nécessaire. Nous devons mettre en œuvre notre programme diplomatique

d'incitation et d'accompagnement, pour que la situation progresse. Je pense aussi à tous les efforts accomplis par la Communauté française à l'Unesco pour la diversité culturelle. Nous devons faire le maximum pour que les autorités albanaises soient nos alliées et que nous soyons les leurs dans ce type de combat politique.

Je ne peux, certes, m'empêcher d'évoquer le travail à accomplir dans la lutte contre la traite des êtres humains, mais les derniers rapports montrent que des progrès sont déjà réalisés dans ce domaine. Connaissant les drames que ces situations peuvent entraîner, il me paraît important de poursuivre ces efforts. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Charles Petitjean (FN). – On vient d'incendier combien d'églises, monsieur Galand ?

M. le président. – La parole est à Mme Simonet, ministre.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Je ne puis qu'abonder dans le sens de M. Galand et dans celui des autres députés qui se sont exprimés en commission.

M. Petitjean n'a pas bien perçu l'importance de l'accord soumis à ce parlement. D'énormes difficultés subsistent mais il s'agit précisément de poser, ensemble, au sein de l'Union européenne, un geste positif et d'accompagner ce pays avec nos valeurs pour que la situation s'y stabilise. Comme cela a été dit en commission, nous devons adopter une attitude proactive, dans le respect et le dialogue.

Je voudrais enfin signaler que la défense des droits de l'homme est bien entendu présente dans le préambule du texte et que jusqu'à présent, ces droits sont aussi ceux des femmes. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

14.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté. (*Il figure en annexe au compte rendu de la présente séance.*)

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu ultérieurement.

- 15 Interpellation de Mme Véronique Jamouille à M. Rudy Demotte, ministre-président, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « les récentes déclarations du ministre De Gucht et nos relations avec la RDC » (Article 59 du règlement)
- 16 Interpellation de M. Philippe Fontaine à M. Rudy Demotte, ministre-président, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant « la situation de la coopération de la Délégation Wallonie-Bruxelles à la suite des incidents diplomatiques survenus entre la Belgique et la RDC » (Article 59 du règlement)
- 17 Interpellation de M. Marc Elsen à M. Rudy Demotte, ministre-président, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, portant sur « l'évolution de l'état des relations bilatérales entre la Communauté française et la République du Congo » (Article 59 du règlement)
- 18 Interpellation de M. Paul Galand à M. Rudy Demotte, ministre-président, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « la coopération avec la République démocratique du Congo et à l'impact des tensions diplomatiques entre le Congo et le gouvernement fédéral belge » (Article 59 du règlement)

M. le président. – Ces interpellations sont jointes.

Mme Véronique Jamouille (PS). – En mission à Kisangani pour notre parlement, avec notre président et les collègues qui ont également déposé une interpellation, nous avons appris avec stupeur les déclarations successives du ministre De Gucht et les réactions du gouvernement de la République démocratique du Congo.

Faisant fi des énormes efforts accomplis par les responsables et par le peuple congolais pour reconstruire un pays complètement détruit et ruiné par des décennies de dictature et plusieurs années de guerre, le plus souvent importée, il a d'abord humilié publiquement le chef d'un État souverain, élu démocratiquement. Il a ensuite aggravé son propos en parlant d'un « droit de regard moral » sur la politique congolaise en raison de l'aide donnée. Il a justifié sa position en alléguant qu'elle était soutenue par l'opinion publique flamande ou, pire, en utilisant un argument démagogique digne du Vlaams Belang : les petits pensionnés flamands ne comprennent pas l'argent envoyé au Congo... Mesquine équation brandie là où l'on attend un dialogue constructif.

Les déclarations du ministre m'ont semblé d'autant plus choquantes qu'au même moment, notre mission nous apportait la conviction que de vrais partenariats, fondés sur l'amitié et le respect, étaient utiles et nécessaires. À Kisangani, ville martyre qui se reconstruit peu à peu, nous avons rencontré nos collègues des assemblées provinciales du Nord et du Sud Kivu, du Maniema et de la Province orientale.

Des échanges avec nos collègues, je retiens la volonté de la plupart d'entre eux de travailler sérieusement à la reconstruction de leur pays, les besoins énormes des populations, les difficultés qui persistent en raison de la présence de groupes armés sur le territoire, sans oublier la fragilité des toutes jeunes institutions démocratiques. Nos collègues, au courant des soubresauts qui agitaient les relations entre la Belgique et la RDC, n'ont cessé d'exprimer leur souhait de voir la coopération entre nos pays se renforcer au nom de notre histoire commune et des liens d'amitié qui nous unissent.

Les déclarations du ministre De Gucht sont aussi choquantes parce qu'il ne fait pas preuve de la même sévérité avec d'autres pays partenaires de la Belgique qui ne sont pas non plus des modèles de bonne gouvernance, de démocratie ou de respect des droits de l'homme, donnant ainsi l'impression que la RDC n'est pas un État souverain mais encore et toujours notre colonie.

Le refus pendant plusieurs jours de fermer les consulats de Bukavu et de Lubumbashi, ignorant ainsi la demande du gouvernement de la RDC, relève à mon sens de la même attitude.

En outre, les déclarations de M. De Gucht risquent à terme d'être préjudiciables aux intérêts de la Belgique et, en particulier, de la Communauté française qui s'investit énormément au Congo. En effet, si elle continue dans son processus de reconstruction, la RDC a tous les atouts pour devenir l'une des premières sinon la première puissance économique d'Afrique. La Grande-Bretagne, la Chine, la France, le Brésil et d'autres l'ont bien compris et sont en train de jeter les bases de relations de partenariat durable avec, par ailleurs, des investissements bien plus substantiels que ceux de la Belgique.

Compte tenu des considérations qui précèdent, je vous demande d'interpeller le ministre De Gucht et le gouvernement fédéral pour rappeler au ministre des Affaires étrangères qu'il représente la Belgique tout entière et non la seule Flandre, voire sa circonscription électorale. À ce titre, il est important qu'il veille à l'image de la Belgique, dans toutes ses composantes et sensibilités.

La Communauté française et la Région wallonne ont inclus la RDC parmi les priorités de leurs relations internationales. La crise provoquée par le ministre De Gucht risque de nuire gravement aux excellentes relations qu'entretiennent la Communauté française de Belgique et la République démocratique du Congo. Il suffit de citer Yambi ainsi que des réalisations de nombreux projets que nous avons pu voir lors de nos différentes missions.

Cela ne justifie-t-il pas de demander la convocation de la conférence interministérielle de Politique étrangère, voire du comité de concertation des exécutifs ? Plusieurs d'entre nous avaient déjà émis cette demande lors d'une précédente discussion en réunion de la commission des Relations internationales et des Questions européennes car nous souhaitons davantage de concertation en matière de relations internationales, comme l'accord de gouvernement le mentionne.

M. Philippe Fontaine (MR). – Hier, le consulat belge de Lubumbashi a été fermé sur décision des autorités congolaises. Ce matin, c'était au tour de celui de Bukavu. La République démocratique du Congo a donc mis ses menaces à exécution. Nous ne pouvons que regretter cette nouvelle crise sérieuse entre nos deux pays. Ce n'est malheureusement pas la première.

Du 27 au 30 avril dernier, se tenait à Bruxelles la commission mixte entre la République démocratique du Congo, la Communauté française, la Région wallonne et la Cocolf, dans le cadre de l'accord de coopération signé en 2002. Au même moment, le ministre De Gucht se rendait en RDC et certains de ses propos suscitaient déjà un malaise. Le 7 mai, en commission des Relations internationales, je vous interpellais, comme quatre de mes collègues, sur nos relations avec la RDC.

J'étais loin d'imaginer que, pendant la mission du parlement de la Communauté française en RDC, à laquelle je participais fin mai, la situation allait encore empirer. Cette mission, particulièrement fructueuse sur le plan humain, nous a conduits à Kisangani. L'accord de coopération signé avec le parlement de la Communauté française vise à renforcer les capacités et à améliorer les échanges avec les fonctionnaires et les députés provinciaux congolais. Si nous avons été très bien reçus par nos collègues de la province orientale du Maniema et des deux Kivu, nous avons également été confrontés à l'inquiétude que provoque chez les Congolais le refroidissement des relations diplomatiques entre nos deux pays. En effet, M. De Gucht tenait en Chine, haut lieu des droits de l'homme comme chacun sait, des propos assez durs à l'égard des autorités congolaises. Par

exemple : « Les 200 millions de dollars que nous vous accordons au titre de l'aide nous donnent un droit de regard moral sur votre politique. » Précisons que les millions de dollars en question restent sous le contrôle des coopérants belges et des ONG. Le gouvernement congolais ne reçoit rien lui-même. Nous avons ainsi frôlé la rupture entre nos deux pays, après des incidents à répétition.

Le ministre fédéral de la Coopération, Charles Michel, a réagi en estimant que nous avons « un devoir moral d'être utiles au Congo, aux gens qui y vivent et y souffrent ». En outre, il a estimé qu'il fallait que l'on cesse de jeter de l'huile sur le feu, précisant qu'entre la voie du laxisme et de la complaisance et celle de l'accusation et de la rupture, il existe une autre voie : la responsabilité.

Le premier ministre Leterme annonçait, le 26 mai, son intention de procéder à une remise à plat de la politique belge envers la RDC, mais il n'en a défini ni les délais ni les contenus. Il s'agit de paroles d'apaisement qui, d'après la suite des événements, n'ont rien apaisé du tout.

Je suis convaincu qu'il faut préserver des liens forts avec la RDC. Pour la première fois depuis des décennies, les autorités congolaises sont issues d'élections démocratiques. Rappelons tout de même que c'est en grande partie grâce à la Belgique. Il s'agit d'une démocratie en construction, il serait stupide de rompre nos liens privilégiés, alors qu'il faut essayer d'aider les Congolais à reconstruire leur pays.

Y a-t-il de la corruption au Congo ? Oui. L'administration fonctionne-t-elle mal ? Oui. L'armée et la police sont-elles peu efficaces ? Oui. Personne, pas même les Congolais, ne le nie.

Faut-il pour autant reprocher à ceux qui ne sont élus que depuis deux ans de ne pas progresser assez vite dans le redressement d'un pays laissé à l'abandon pendant quarante ans et, surtout, de le faire aussi brutalement ? Je ne le pense pas. Après six missions au Congo depuis le début de mon mandat parlementaire en 1999, j'ai constaté que les choses évoluaient. Peut-être pas assez rapidement à notre estime, mais il faut se rendre compte de l'ampleur de la tâche.

Notre parlement a choisi une autre voie, modeste certes compte tenu de nos moyens limités, mais efficace sur le plan pratique. Certains d'entre nous et de nos hauts fonctionnaires ont mis la main à la pâte en animant, avec l'Université de Liège, des séminaires pratiques à destination des élus et des fonctionnaires des onze provinces de la République démocratique du Congo. Nous avons d'ailleurs insisté pour que participent à ces sémi-

naires des élus de la majorité et de l'opposition, mais aussi des femmes. Nous avons également insisté sur le fonctionnement démocratique de ces parlements. Ces séminaires clôturés, nous sommes arrivés au stade de l'évaluation. Comme l'a signalé Mme Jamouille, nos collègues congolais attendent beaucoup de notre expérience du fonctionnement des assemblées démocratiques.

Les relations diplomatiques de la Communauté française feront-elles également l'objet de la remise à plat demandée par le gouvernement congolais et notre premier ministre ? Quelles sont les perspectives des accords de coopération qui nous lient à la République démocratique du Congo ? Y a-t-il eu des contacts à propos du Congo, entre fin avril et fin mai, entre M. De Gucht et ses collègues des entités fédérées ? Madame la ministre, le 7 mai dernier, vous parliez « d'une concertation avec le pouvoir fédéral qui pouvait encore être améliorée ». Quelles pistes envisagez-vous pour que la Belgique parle désormais d'une seule voix ? En ce qui concerne plus particulièrement la crise de ces derniers jours, avez-vous pris des contacts avec vos collègues du gouvernement fédéral ? Avez-vous pris des initiatives personnelles vis-à-vis de nos partenaires congolais ? Dans l'affirmative, lesquelles ? Ces partenaires font-ils bien la différence entre l'aide et la solidarité des francophones belges et ce qui oppose la Belgique fédérale aux autorités congolaises ? Le climat actuel risque-t-il de porter préjudice sur le terrain à ces « activités de niche » – ô combien importantes et appréciées – mises en place par la Communauté française ? Je pense en particulier aux projets de décentralisation vers d'autres villes que Kinshasa et Lubumbashi. Quel est l'avenir de notre délégation Wallonie-Bruxelles dont l'action est fort appréciée au Congo ? Nos relations avec le Congo se trouvent-elles à un tournant ? Des partenaires moins respectueux des droits de l'homme prendront-ils encore davantage de place à l'avenir ?

Si les moyens de la Communauté française sont limités, notre expertise est grande. Il ne faut pas abandonner le Congo. Nous devons essayer de trouver un ton plus juste entre exigence du respect des principes démocratiques, contrôle des dépenses belges et réponses concrètes aux nombreux besoins de la population congolaise qui attend beaucoup de nous et qui nous fait confiance.

M. Marc Elsen (cdH). – Mes collègues viennent de rendre fidèlement compte de la mission parlementaire à laquelle nous venons de participer en RDC. Je tiens à insister sur son intérêt et sur sa parfaite légitimité. Ce projet s'inscrit dans la durée et répond à une demande réelle des

parlementaires des provinces. Dans un pays aussi étendu, la reconstruction et l'avènement de la démocratie passent par ce niveau de pouvoir, par essence proche des Congolais.

En dépit de certaines critiques, dans toutes les provinces où nous nous sommes rendus, de nombreux parlementaires d'horizons politiques différents nous ont rappelé leur souhait de voir se développer les échanges avec des responsables et des parlementaires belges. Ils ont insisté sur le rôle que nous devons jouer dans le renforcement des capacités de travail parlementaire. Ils ont plaidé en faveur de l'amplification de la coopération, en particulier avec la Belgique.

Une multitude d'actions positives émanent de notre pays. Elles viennent du gouvernement fédéral, des entités fédérées, des ONG, des associations et des écoles. À mon sens, nous devons agir en fonction d'objectifs précis, en expliquant à la population belge nos actions concrètes et leur bien-fondé au lieu de surfer sur une opinion biaisée, de plus en plus répandue. . .

Il doit exister une véritable complémentarité entre la politique migratoire au sens large et les objectifs ambitieux de la Coopération au développement, notamment avec la RDC. Une coopération de qualité exige un travail de longue haleine. Il s'agit de définir des objectifs à court, moyen et long termes, de les planifier, et de prévoir une évaluation. Les actions belges doivent être cohérentes. La rigueur dans la gestion des projets, dans leur suivi financier, dans le respect des droits de l'homme et de l'égalité entre les sexes, est indispensable.

Par rapport à cette rigueur à ces différents niveaux, les notions de respect, de confiance, de coopération et de partenariat réciproque sont complémentaires et se renforcent mutuellement. Je ne pense pas que cette rigueur et que ce respect du partenaire soient incompatibles ! Les relations entre les populations congolaise et belge, tout comme les actuels enjeux vitaux pour les Congolais, valent mieux qu'une crise diplomatique entre nos deux pays.

Madame la ministre, mes questions sont dès lors les suivantes. Pouvez-vous nous redire la position de la Communauté française sur la coopération avec la RDC et ses provinces ? Lors des derniers événements qui se sont déroulés entre la Belgique et le Congo, y-a-t-il eu une coordination entre le gouvernement fédéral et les entités fédérées ? La conférence interministérielle de politique étrangère aurait dû se réunir mais cela n'a malheureusement pas été le cas. Je suis bien conscient des limites de la Communauté française à cet égard.

À notre échelon, comment restaurer la confiance avec la RDC ? Quels actes concrets pouvons-nous poser pour réaffirmer sans équivoque notre détermination à mener une politique extérieure volontariste ?

M. Paul Galand (ECOLO). – Je ne reviendrai pas sur les points développés par mes collègues. Je partage leurs questions et constats.

Madame la ministre, nous vous avons interpellée le 7 mai dernier en commission des Relations internationales sur nos relations avec la République démocratique du Congo et sur les résultats de la dernière commission mixte Communauté française-République démocratique du Congo. Nous avons eu un débat solide et argumenté qui nous a permis de faire le point. Je vous en remercie ainsi que tous les collègues qui ont participé à ce débat.

À ce moment, le ministre fédéral des Affaires étrangères avait fait certaines déclarations malheureuses. Comme mes collègues l'ont dit, le ministre a réitéré ses propos ces derniers jours, ce qui a provoqué la colère des autorités congolaises, le rappel de l'ambassadeur de la République démocratique du Congo à Kinshasa, la fermeture de son consulat à Anvers et la fermeture des consulats belges à Bukavu et Lubumbashi.

Je veux souligner combien la fermeture du consulat de Bukavu est dommageable, notamment parce qu'une série d'acteurs belges ont créé, en collaboration avec des Congolais, des mutuelles au Kivu. Des organisations qui regroupent des dizaines de milliers de personnes congolaises couvrent 80 % des frais d'hospitalisation pour deux à cinq dollars par an. On peut saluer le travail réalisé par les Mutualités chrétiennes Hainaut Picardie.

Il est très inquiétant que M. De Gucht ne mesure pas les conséquences de ses déclarations. Tous ceux qui connaissent un peu Kinshasa et son climat « socio-émotionnel » savent ce qu'une déclaration peut entraîner. Quand on est à la tête de la diplomatie d'un État, on doit réfléchir avant de s'exprimer et être informé de la situation. On doit savoir qu'un rien peut déclencher un événement que personne ne souhaite. Des propos peuvent même mettre en danger la vie de certaines personnes et la viabilité de certains projets. Personnellement je suis choqué, et je modérerai mes termes afin d'éviter de mettre encore de l'huile sur le feu.

On cherche à agir avec diplomatie et, dans ce cadre, il faut connaître le contexte. À la suite des élections démocratiques, la population et les nouveaux leaders politiques essaient de trouver leurs

marques et leur fierté, de se positionner, de sortir des difficultés qui durent depuis tant d'années. Je pense que les déclarations du ministre De Gucht ne facilitent pas les choses. Nous sommes dans une période difficile qui risque de mener à une distanciation dommageable de liens de la Belgique avec le Congo.

Par contre, mes collègues ont évoqué la qualité des relations avec les représentants des assemblées provinciales, que ce soit à Kinshasa, à Lubumbashi ou à Kisangani. Ils ont montré combien cette collaboration peut être fructueuse, et c'est tout à l'honneur de notre parlement de s'y être engagé.

Allons-nous pouvoir préserver les fruits du travail de la commission mixte Congo-Communauté française ? Comment va-t-on pouvoir appliquer le décret de décembre 2002 relatif à la coopération entre notre Communauté, la Région wallonne, la Cofoc et le Congo ? Comment empêcher la dégradation des relations entre la Belgique et la République démocratique du Congo ? Allez-vous essayer de limiter les effets des propos du ministre De Gucht ? Allez-vous pouvoir en minimiser les conséquences sur la coopération entre la Communauté française Wallonie-Bruxelles et le Congo ? Peut-on s'attendre à une réunion du comité de concertation ou de la conférence interministérielle de politique étrangère pour examiner cette situation ? Si ce n'est pas prévu, avez-vous demandé la réunion de cette conférence interministérielle ? Quels signaux la Communauté française envoie-t-elle aux autorités congolaises afin de préserver et même d'amplifier nos coopérations avec elles ? Certaines actions ont déjà été réalisées. On a cité Yambi, mais il y a eu d'autres initiatives. Mes collègues peuvent témoigner que la politique de coopération de la Communauté française se caractérise par un accompagnement humain et s'inscrit dans la durée.

Nous avons été informés à Kisangani que la route vers l'Est va être bientôt opérationnelle. Elle va ouvrir le pays aux influences ougandaise et anglophone. La Communauté française a revitalisé le centre culturel de Kisangani. C'est le seul endroit de la ville où les artistes peuvent exercer leur talent. Il s'agit aussi de défendre la culture francophone dans l'est du Congo, qui est une zone stratégique. Il serait dommageable que tout cela soit hypothéqué par des déclarations qui, je l'espère encore, étaient dénuées d'intentions négatives.

M. le président. – La parole est à M. Huygens.

M. Daniel Huygens (FN). – Les récents propos de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, ont suscité l'indignation d'un certain nombre de politiciens bien pensants, adeptes du

politiquement correct. Les précédents intervenants confirment ce sentiment.

Je me demande bien pourquoi. Après tout, qu'a donc dit le chef de la diplomatie de si scandaleux ? Qu'il faudrait, je le cite, « s'attaquer aux privilèges fabuleux de certains et à tous ceux qui n'hésitent pas à sacrifier le bien-être de la population pour leur enrichissement personnel ». C'est parfaitement vrai. En Afrique centrale, la corruption est une réalité qui gangrène les pays et maintient la population dans la pauvreté au seul bénéfice de quelques apparatchiks. Or, ces derniers volent purement et simplement les ressources qui sont envoyées, un peu naïvement, par les pays occidentaux qui se donnent bonne conscience en croyant aider des peuples défavorisés alors qu'ils ne font qu'entretenir une minorité de parvenus.

M. De Gucht a également affirmé que la Belgique avait « une obligation morale » vis-à-vis de ce qui se passe au Congo. C'est évident. Nous en avons au moins une, celle de ne pas laisser la corruption, la désorganisation, le chaos régner dans les pays africains, et plus particulièrement dans notre ancienne colonie qui a été sous notre responsabilité durant de nombreuses décennies et dont l'indépendance trop rapide n'a pas été une bonne chose pour sa population. Il suffit de comparer l'état dans lequel nous avons laissé ce pays en 1960 et celui dans lequel il se trouve actuellement, après plus de quarante ans d'indépendance, pour s'en rendre compte. Force est de constater qu'aujourd'hui les bâtiments et les routes ne sont plus entretenus et que les écoles et les hôpitaux ne fonctionnent que très imparfaitement. L'organisation et l'administration que nous avons laissées là-bas ont fait place au chaos, à la misère et à la décadence.

L'action et la présence de l'Europe occidentale chrétienne en Afrique avaient permis à ces peuples de réaliser des progrès significatifs dans les domaines de la médecine, des technologies, de l'administration, mais aussi, plus simplement, de l'écriture ou de l'hygiène. Le travail de bénédictin des prêtres blancs dans le domaine particulier de l'alphabétisation est d'ailleurs à saluer.

Le désastre dû au départ parfois précipité des pays européens d'Afrique, provoqué par des révolutions inspirées de l'idéologie marxiste, marque encore ce continent.

Il est vrai que lorsque je vois l'état désastreux dans lequel le parti socialiste a plongé la Wallonie, je me demande parfois de quel droit nous nous permettrions de donner des leçons à autrui. Cependant, il faut quand même constater, objectivement, que la situation sanitaire et humaine du

Congo est effrayante et que nous ne pouvons pas laisser ce pays entre les mains d'une minorité de potentats sans nous en préoccuper.

Les Congolais, comme tous les citoyens du monde, ont le droit de vivre dans le respect des droits de l'homme et de leur dignité fondamentale.

Il y a quelques mois, à l'initiative de mon collègue Charles Petitjean, le bureau politique du Front National, joignant l'acte à la parole, a reçu Mme Kasa Vubu, un des chefs de l'opposition congolaise au Sénat. Elle a eu l'occasion de nous éclairer sur les graves lacunes démocratiques qui caractérisent son pays. Pouvez-vous me confirmer que vous l'avez aussi rencontrée récemment ?

En résumé, notre formation politique ne peut que saluer M. De Gucht pour son courage et pour la lucidité de ses propos. Nous espérons que la vérité finira par éclater aux yeux de tous les bien pensants et que nous pourrons alors, enfin, mener une politique sensée et efficace au service du peuple congolais et non plus des parvenus qui le dirigent.

Qui sait, peut-être bien qu'en l'aidant, nous nous aiderons également !

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Il est difficile de prendre la parole après ce que nous venons d'entendre.

Je remercie les uns et les autres pour leurs interventions et leurs témoignages. Je pense, à une exception près, que je qualifie de regrettable, que nous partageons, entre partis démocratiques et au-delà des clivages politiques, la même vision et la même volonté de maintenir le Congo et son peuple au cœur de notre projet en tant que partenaires prioritaires.

Lorsque vous m'aviez interpellée voici deux semaines, je vous avais fait part de mon refus d'entrer dans la polémique qui s'était installée après la visite, en avril, de MM. De Gucht, De Crem et Michel au Congo. D'aucuns tentent de transformer les problèmes qui se sont manifestés sur le terrain en une polémique belgo-belge. Ce n'est pas cela que nous voulons. Ce qui nous intéresse, c'est précisément de maintenir notre action et la qualité de nos liens avec le peuple congolais. J'essaie de garder cette attitude aujourd'hui, alors que cette polémique s'est transformée en sérieuse crise diplomatique. Je déplore d'autant plus cette crise qu'elle était prévisible, donc évitable.

Nous avons beaucoup investi ces vingt dernières années dans des relations partenariales de

qualité avec le Congo pour ce qui relève de nos compétences. Nous sommes progressivement montés en puissance, notamment en organisant, l'année dernière, l'événement Yambi, qui a eu un retentissement considérable et qui, dès à présent, est source de retombées à moyen terme. Ce n'est évidemment pas pour voir tous ces efforts de part et d'autre compromis par une crise diplomatique.

Dès le lendemain de la décision du gouvernement congolais, j'ai pu préciser aux médias qui m'interrogeaient ma volonté de continuer à travailler avec le Congo. Je souhaite que ce pays reste notre premier partenaire, avec pour objectif majeur, l'amélioration des conditions de vie de la population congolaise qui, je le répète, n'a toujours pas perçu le bénéfice des élections.

Le Congo a réussi deux paris majeurs : mettre fin à dix ans de guerre atroce et organiser avec succès des élections démocratiques alors que certains observateurs en prédisaient l'échec.

Nous sommes aujourd'hui au milieu du gué. La paix n'a pas été rétablie partout. Nous avons fait allusion ici à la situation de femmes et d'enfants congolais victimes de bandes armées. Il reste encore beaucoup à faire pour améliorer les choses.

Quant à l'opinion belge dans son ensemble, je suis convaincue qu'elle reste très majoritairement acquise à la solidarité avec la population congolaise. C'est pourquoi il est tout à fait contre-productif de blesser des dirigeants qui viennent d'être élus.

Enfin, je ne vois pas ce que l'on gagne en ajoutant à ces tensions une querelle belgo-belge qui dévierait les discussions de son objectif ou serait animée d'arguments populistes. Comme vous, monsieur Galand, je ne vois pas en quoi les déclarations de M. De Gucht auraient amélioré la position internationale de la Belgique, amélioré la situation des Belges au Congo, ou nous auraient permis de mieux participer à l'amélioration de la vie des Congolais. Je ne vois pas quels sont les objectifs positifs de ses déclarations. Quand on s'exprime, c'est pour obtenir des résultats. Or, quel que soit l'angle sous lequel je me place, je ne vois aucun résultat positif.

Il est utile de relire l'interview du Président Kabila au journal *Le Soir* du 24 avril. « Je ne récusé pas le droit de regard », disait le président, « ce que je refuse, c'est qu'une sorte de tutelle continue à s'exercer sur nous. » La même interview se terminait par cette phrase qui préfigurait la suite des événements : « La prochaine fois, il y aura certainement un incident », concluait le chef de l'État congolais. C'était sans doute une manière d'ap-

perler une rectification ou un infléchissement, qui malheureusement ne sont pas venus.

À ce jour, monsieur Elsen, aucun élément tangible ne me donne à penser que notre partenariat avec la RDC puisse être affecté par la crise entre le gouvernement congolais et le gouvernement fédéral belge. Pour m'en tenir aux faits et pour éviter les supputations, la réunion de notre commission mixte s'est tenue la semaine qui a suivi la visite des ministres fédéraux au Congo sans que cela n'affecte en rien le haut niveau de la délégation congolaise ou l'excellent climat des travaux. À la suite de cette réunion, notre délégué à Kinshasa me dit que la mise en œuvre de certaines missions a déjà commencé, ce dont nous nous félicitons.

À entendre les membres du parlement qui reviennent du Congo, je n'ai pas non plus l'impression que la mission des parlementaires de la Communauté française ait souffert de cette situation. Au contraire, me dites-vous, les attentes demeurent très importantes et les contacts extrêmement fructueux. Il est donc clair que notre disponibilité reste entière pour poursuivre sans désespérer la coopération avec le Congo. Pour ma part, j'y serai particulièrement attentive. Nombreux sont ceux qui se mobilisent aujourd'hui par différentes voies, qui ne seront jamais assez nombreuses, afin que cette crise se termine. Je ne peux vous donner qu'une partie de la réponse, l'autre appartient aux autorités congolaises.

Il n'y a évidemment pas eu de concertation entre les entités fédérées et le fédéral sur cette crise belgo-congolaise. C'est un euphémisme de dire que, de façon générale, ces concertations pourraient être améliorées. Ce matin encore, j'ai eu l'occasion de présenter mon point de vue en commission réunie de la Chambre et du Sénat, à propos de la Coopération au développement, sujet qui nous tient particulièrement à cœur. J'ai soumis à l'assemblée une série de propositions concrètes afin d'améliorer la concertation interne belge. Les propositions peuvent être variables. L'article 3 de la loi de 1999 prévoit que l'État fédéral a l'initiative de mettre en œuvre des synergies entre les différents niveaux de pouvoir, le fédéral, les Régions, les Communautés, les provinces, les communes.

La coopération ressortit bien à l'État fédéral. La mise en œuvre des synergies est donc de ses compétences. Dans le cadre de la modification de cette loi, il faudrait peut-être prévoir une obligation de résultat, une réelle concertation entre État fédéral et Régions.

J'en reviens à la crise belgo-congolaise. Certains évoquent la saisine de la Cipe ou du comité de concertation. Certes, nous le pouvons, mais je

ne pense pas que ce soit la meilleure solution.

À supposer qu'une telle concertation ait lieu, il faudrait encore que le pouvoir fédéral tienne un discours unanime. Car c'est bien le gouvernement fédéral qui détient la solution. Comme M. Fontaine, je regrette que la Belgique ne s'exprime pas d'une seule voix, mais si ce n'est pas le cas, on ne peut l'imputer au gouvernement wallon ni à celui de la Communauté française, dont la loyauté fédérale n'a jamais été prise en défaut dans ce dossier, bien au contraire.

Mme Véronique Jamouille (PS). – Je remercie la ministre de l'intérêt qu'elle porte à la RDC. Je retiens la nécessité d'une meilleure concertation, grâce à laquelle nous pourrions certainement être plus efficaces, surtout dans des pays où notre présence est importante.

M. Philippe Fontaine (MR). – Dans ce dossier, au moins, nous partageons le même avis. Comme vous l'avez dit, madame la ministre, une meilleure concertation s'impose entre les entités fédérées et le pouvoir fédéral. Nos compétences nous permettent de mener des actions à l'échelon international, mais l'absence de concertation pose une série de problèmes.

La crise actuelle anéantit les efforts consentis ces dernières années pour rattraper quarante ans de gâchis dans ce pays. Le conflit dans lequel nous sommes engagés aurait pu être évité. Les actions que mènent la Communauté française, la Région wallonne et la Région bruxelloise en RDC doivent nous faire espérer le retour prochain à un dialogue. Comme vous le savez, nous avons maintenu celui-ci durant les années difficiles qu'a traversées le Congo, alors que le pouvoir fédéral l'avait pratiquement abandonné en tant que pays prioritaire.

Nous sommes toujours restés présents à Kinshasa. J'espère que nous trouverons une solution à cette crise plutôt d'ordre psychologique. C'est chose possible si chacun y met un peu de bonne volonté. Dans les relations diplomatiques, en particulier en Afrique, il faut se garder d'humilier un chef d'État, surtout devant ses collaborateurs.

M. Marc Elsen (cdH). – Je vous remercie de vos propos, madame la ministre. Nous sommes sur la même longueur d'onde pour les objectifs et les moyens à mettre en œuvre. Vous l'avez dit, c'est avant tout la population qui doit bénéficier des dividendes humains et financiers de nos actions. C'est fondamental, on ne le dira jamais assez. Nous en profitons pour exprimer à nouveau notre entière solidarité avec la population congolaise.

Par ailleurs, vous avez déclaré que le partenariat entre la Communauté française et le Congo est et doit rester solide et durable et qu'il ne faut pas en sous-estimer l'importance. Nous avons parfois le sentiment que ce qui se fait au gouvernement fédéral est de ce point de vue plus important que ce qui se fait dans les entités fédérées. Je ne le pense pas.

Je terminerai en disant qu'il est regrettable d'être retombé dans la problématique belgo-belge. Recentrons-nous sur l'essentiel. Il faut oublier les querelles de clochers et développer une vision d'avenir.

Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, il faut effectivement améliorer la concertation entre le Fédéral et les entités fédérées. La participation active de l'État fédéral est indispensable pour y parvenir. Qui que nous soyons et où que nous nous trouvions, nous avons un devoir constant d'interpellation.

Vous avez tout à fait raison de dire que c'est probablement à partir de projets et d'objectifs très concrets, à court et à moyen termes dans un premier temps, que nous pourrions mieux mesurer tout l'intérêt d'une concertation. Mon but n'est pas de faire de la concertation pour le plaisir. Si, à l'étranger, au Congo ou ailleurs, on en arrivait à bien mesurer la complexité de nos institutions, on pourrait finir par se poser des questions sur la pertinence des actions selon qu'elles émanent ou non d'une entité fédérée. En effet, les propos repris dans la presse à cet égard semblent divergents et c'est là que se pose le vrai problème. C'est une question de légitimité et de poids de nos interventions au niveau du parlement de la Communauté française.

Nous devons continuer à exercer notre devoir d'interpellation du pouvoir fédéral, lequel n'est pas unanime sur la question, comme nous avons eu l'occasion de nous en rendre compte. Il s'agit avant tout d'une question d'efficacité de notre politique de coopération.

M. Paul Galand (ECOLO). – Nous sommes d'accord de dire qu'il y a un défi énorme. Ce défi commence à être relevé par le peuple congolais, par des instances de la société civile, par des autorités congolaises, par la coopération internationale, avec l'aide de la Belgique. Il s'agit du processus électoral, de la reconstruction du pays aussi comme État de droit, lequel nécessite l'engagement de fonctionnaires et qu'ils soient payés. Ces actions deviendront des outils de lutte contre la corruption, indispensables pour accompagner le processus démocratique. C'est bien là le message que véhiculait l'abbé Malu Malu, que vous avez

invité ici, monsieur le président. Il était porteur d'un message auquel nous adhérons parce qu'il repose sur nos meilleures valeurs humanistes et démocratiques, et nos engagements politiques réciproques. Il a véhiculé ce message en restant dans son rôle, sans se laisser entraîner par d'autres ambitions.

Le message de l'abbé Malu Malu nous concernait tous. C'est pourquoi les déclarations du ministre apparaissent inappropriées et inefficaces pour aborder les problèmes qu'elles prétendent évoquer.

Lors d'une émission de *Radio Een*, j'ai entendu la réaction d'un coopérant néerlandophone à Lubumbashi qui allait dans le même sens. Comme l'a dit M. Di Rupo, en faire un problème communautaire est de la « carabistouille ». Cependant, chacun de nous, dans son parti, a la responsabilité de répercuter la question auprès de ses collègues qui siègent au fédéral afin qu'eux-mêmes la répercutent dans leurs enceintes. C'est sans naïveté que je crois cette cohérence possible si nous y collaborons tous. Et nous ne devons pas non plus oublier de renforcer notre cohérence intra-francophones dans le cadre de cette coopération avec le Congo.

M. le président. – Les incidents sont clos.

(*M. Philippe Fontaine, vice-président, prend la présidence du parlement.*)

19 Rapport de mission en République démocratique du Congo

M. le président. – La parole est à M. Istasse.

M. Jean-François Istasse (PS). – Je souhaiterais vous faire part de l'état de la coopération que notre parlement développe depuis maintenant un an et demi avec les assemblées élues des provinces de la République démocratique du Congo, en fonction notamment de la mission qu'avec nos collègues nous avons menée du 22 au 27 mai dernier à Kisangani.

Compte tenu du bon déroulement des élections législatives congolaises organisées en juillet 2006, le Bureau de notre parlement a pris l'initiative, dès la fin des élections sénatoriales de janvier 2007, d'effectuer une mission exploratoire en République démocratique du Congo.

Il s'agissait l'an dernier d'établir, dès leur mise en place, des liens de confiance avec les nouvelles institutions parlementaires issues des élections législatives et provinciales, et d'envisager la faisabilité de la conclusion d'un accord de coopération

interparlementaire avec l'ensemble des assemblées provinciales de la RDC.

Avec la collaboration de la délégation Wallonie-Bruxelles à Kinshasa, dès notre première mission en RDC en janvier 2007, nous avons rencontré les présidents du Bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat congolais, le président et les membres du Bureau des assemblées provinciales, le premier ministre, le ministre de l'Intérieur et le ministre des Affaires étrangères. Notre assemblée était ainsi la première assemblée de Belgique à nouer un contact avec les instances parlementaires du Congo. Nous avons eu par ailleurs des échanges de vues avec le président de la Commission électorale indépendante, M. l'abbé Malu Malu, qui s'attache actuellement à l'organisation des élections locales prévues en 2009.

L'accueil que nos amis congolais nous ont réservé a pleinement justifié les liens de solidarité et d'amitié que nous souhaitons forger. Les divers échanges entre, d'une part, les responsables politiques congolais et belges et, d'autre part, entre nous et les représentants de la société civile congolaise nous ont convaincus qu'il était possible de mettre en œuvre, à bref délai, donc dans les mois précédant la discussion de la loi sur la décentralisation de la RDC, un accord de coopération visant à renforcer les capacités tant du personnel politique qu'administratif des onze assemblées provinciales de la République démocratique du Congo.

Le partenariat entre le parlement de la Communauté française et l'université de Liège (la Cellule d'appui politologique en Afrique centrale – CAPAC), nous a permis de rassembler et de rencontrer en moins d'une année plus de 150 personnalités responsables du bon fonctionnement des onze assemblées provinciales congolaises.

En effet, de juin 2007 à mai 2008, quatre séminaires de formation et d'information ont été organisés au bénéfice respectivement de dix parlementaires et de quatre hauts fonctionnaires de chacune des assemblées provinciales.

En juin 2007, avec M. Philippe Fontaine, membre du Bureau du parlement, et en présence de l'ensemble des présidents d'assemblées provinciales congolaises, du ministre de l'Intérieur de la RDC et des hauts fonctionnaires du parlement de la Communauté française, j'ai eu l'honneur de présider la cérémonie d'ouverture officielle de ces séminaires d'échanges d'expériences.

Kinshasa, Lubumbashi et Kisangani ont été les lieux où ces actions concrètes de coopération ont été menées par six parlementaires conférenciers membres de notre parlement.

Les matières qui ont fait l'objet non seulement d'exposés mais aussi de séances de questions-réponses, étaient celles qui relèvent de la compétence tant de la Communauté française que des provinces congolaises. Il existe en effet beaucoup de points communs entre les compétences de nos Communautés et Régions et celles des provinces congolaises, notamment en matière d'enseignement.

Alors que je présentais le financement des entités fédérées belges, et plus précisément le cas de la Communauté française de Belgique, ainsi que l'autonomie financière et administrative du parlement de la Communauté française, M. Philippe Fontaine prenait la parole sur la politique culturelle et sur les questions liées au mandat, au statut, au rôle des parlementaires et de l'opposition.

M. Alain Destexhe, président de la commission des Relations internationales et des questions européennes, avait en charge d'explicitier le financement des partis politiques.

M. Marc Elsen, sénateur de Communauté et représentant de la section belge à la commission de Coopération et du Développement de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), a développé un exposé relatif à l'éducation et à la jeunesse.

M. Paul Galand, président de la commission de la Santé, des Matières sociales et de la Jeunesse et coordinateur du Réseau sida de l'APF, a abordé la politique de la santé, à partir d'exemples concrets pris dans la vie congolaise.

Mme Véronique Jamouille, députée et coordinatrice du colloque « Violence faite aux femmes » dernièrement organisé dans notre parlement, a souligné l'importance de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes pour le développement et a présenté un aperçu de la fonction publique dans notre Communauté.

Soulignons que l'ensemble des services du parlement ont également pris part à cette coopération dans un esprit de partenariat et de communication d'expériences.

Ce souci de partager notre savoir-faire fut en effet concrétisé, lors des séminaires d'information des élus congolais, par l'exposé du secrétaire général du parlement de la Communauté française, M. Christian Daubie, sur le fonctionnement interne du parlement, mais aussi par une présentation, lors du séminaire de formation des hauts fonctionnaires, par chaque chef de service de notre parlement du fonctionnement de leur service respectif.

Cette coopération interparlementaire était conjuguée à une coopération inter-universitaire puisque des professeurs congolais ont développé en séminaire le thème de l'évolution de l'architecture institutionnelle de la République démocratique du Congo.

L'application du principe de pluralisme dans la composition des délégations, la transparence des échanges, le respect des institutions parlementaires mises en place après des élections démocratiques, la volonté commune de poursuivre cette mise à disposition, sur des supports écrits et électroniques, de modes de fonctionnement et de législations explicités lors d'échanges ouverts, tels sont quelques-uns des éléments qui doivent sous-tendre le fonctionnement de ces nouvelles assemblées.

Cette coopération interparlementaire n'a pas seulement pour objectif de mettre en relation des élus belges et congolais, elle a aussi l'ambition de réunir autour de la même table des Congolais élus démocratiquement et émanant de diverses provinces. C'est ainsi qu'à Lubumbashi, les provinces du Katanga et des deux Kasai étaient rassemblées et que, la semaine dernière à Kisangani, les quatre provinces de l'Est de la République démocratique du Congo, la province orientale, le Nord et le Sud du Kivu et la province du Maniema ont également pu se rencontrer. Pour certains députés, c'était la toute première fois.

Fort du succès du travail accompli depuis quelques mois et conscient du long chemin qu'il reste à parcourir ensemble, le parlement de la Communauté française a la volonté de poursuivre dans cette même voie, qui doit mener au développement et à la finalisation de la mise en place d'un État de droit.

Je tiens à remercier, au nom du parlement, les collègues parlementaires, M. le greffier et les chefs de service qui ont participé sur place à cette coopération interparlementaire.

Nous sommes convenus avec le bureau du parlement que, la semaine du 20 octobre prochain, le président et les membres du parlement de la Communauté française accueilleront leurs collègues congolais, en séance plénière, dans leurs commissions et dans leurs services. Ils seront également mis en contact avec la société civile. Nous leur présenterons des textes législatifs et leur démontrerons leurs effets sur le terrain. Susciter l'initiative législative adéquate et bénéfique pour la population, tel est le défi que nous avons lancé.

Ces actions volontaristes et durables, associées au respect de la population et de ses représentants, créent les conditions d'un véritable partena-

riat que nous serons heureux de poursuivre avec votre concours.

Je vous remercie de l'intérêt que vous voudrez bien manifester à cette coopération qui s'inscrit aussi dans notre appartenance commune à la francophonie, laquelle représente pour la République démocratique du Congo un espace important de liberté et de solidarité.

Nous avons pensé, avec la délégation parlementaire de tous les partis démocratiques, que le moment était venu de nous rendre en République démocratique du Congo et d'accompagner nos amis congolais dans leur cheminement et dans la mise en place d'un grand État démocratique et francophone.

(M. Jean-François Istasse, président, reprend la présidence du parlement.)

- 20 **Interpellation de Mme Isabelle Emery à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant « la situation de l'ULB dans le paysage universitaire bruxellois et au sein de l'Académie Wallonie-Bruxelles » (Article 59 du règlement)**
- 21 **Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « le remodelage du paysage universitaire » (Article 59 du règlement)**
- 22 **Interpellation de M. Marcel Cheron à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, portant sur « les nouvelles vagues d'évolutions structurelles de notre enseignement supérieur : quel pilotage ? » (Article 59 du règlement)**

M. le président. – Ces interpellations sont jointes.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Le 25 mai, de longs articles du journal *Le Soir* traitaient de la structure et de la poursuite de la réforme de l'enseignement supérieur. Il s'agit en synthèse de la fusion de deux universités montoises, les FPMs et l'UMH, et de l'extension de l'offre de formations de l'UCL à Bruxelles.

Si le rêve de fusion montois est légitime, je suis préoccupée par une séparation éventuelle des institutions réunies à l'ULB au sein de l'Académie Wallonie-Bruxelles. Cela sonnerait le glas de l'équilibre actuel entre le réseau universitaire catholique et le réseau universitaire laïque. L'ULB n'étant ni une institution officielle ni une institution relevant du réseau libre confessionnel, elle se retrouverait isolée face au géant louvaniste et aux offres de l'enseignement universitaire de l'UCL à Bruxelles, appuyé par un réseau fondé sur les universités incomplètes et les hautes écoles catholiques de la Communauté française.

Les objectifs initiaux de la réforme de Bologne étaient clairs : structurer, organiser, penser l'offre de formation par habilitations spécifiques. La répartition faisait de Bruxelles le ressort de l'ULB, de Liège celui de l'Ulg, de Louvain-la-Neuve et de Woluwé le ressort de l'UCL. Les universités incomplètes étaient également habilitées dans leur structure et sur leur territoire, afin d'éviter une nouvelle multiplication des offres. Il s'agissait d'éviter une offre surabondante, de garantir une qualité des études et un encadrement spécialisé optimal, d'offrir aux universités un dispositif de coopération pour la recherche et pour les études, y compris doctorales.

Les fusions et les coopérations réalisées lors de cette restructuration font craindre une dilution qui affaiblirait le pôle non confessionnel à Bruxelles et dans le Hainaut, avec un éclatement de l'Académie. Par ailleurs, cela renforcerait la position de l'UCL à Bruxelles et remettrait fondamentalement en cause les équilibres.

Il serait profondément dommageable au système universitaire d'en arriver à une concentration donnant à l'un des acteurs une importance qui étoufferait progressivement l'autre. Enfin, le financement et l'organisation géographique de l'offre s'en trouveraient modifiés. Prend-on le parti du réseau ou celui de la zone à couvrir par la meilleure offre, tant en quantité qu'en qualité ?

Avez-vous mesuré l'impact financier des différentes fusions ou absorptions pour chaque institution universitaire ? Ne faudrait-il pas garantir une place respectable à l'ULB, sans la confiner dans une région géographique, alors que l'offre de sa concurrente et voisine s'étend sur son territoire

d'habilitation ?

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je frémis en entendant ressurgir dans la bouche de Mme Emmery de vieux antagonismes entre universités, laïque et catholique, alors même que l'on s'en éloignait. Si ces vieilles images réapparaissent, c'est que nous vivons pour l'instant dans un contexte difficile et conflictuel. Je suis préoccupée, comme Mme Emmery et beaucoup de Bruxellois, par la situation actuelle de l'ULB.

Je ne partage pas la vision qui est de dire qu'il faut léser une université pour favoriser une autre. Les décrets de 2004 offraient des possibilités de déploiement à toutes nos académies universitaires. Or nous assistons actuellement à une dérive : l'une d'entre elles, celle chapeauté par l'ULB, ne se trouve pas dans les conditions optimales pour se déployer comme elle le devrait.

Un article du journal *Le Soir* commence par cette question : « L'Université libre de Bruxelles sera-t-elle le dindon de la farce des négociations visant à remodeler le paysage francophone universitaire ? » En effet, ce même quotidien nous avait déjà annoncé que le gouvernement de la Communauté française envisageait, dans un avant-projet de décret, de permettre, d'une part, la création d'une grande université montoise et, d'autre part, d'autoriser l'UCL à développer son offre à Bruxelles. Annoncé comme cela, je partage, comprends et soutiens les inquiétudes et revendications de l'ULB.

Si les informations du journal *Le Soir* sont exactes, nous nous trouvons en présence d'un projet de décret fourre-tout qui abordera des points particuliers sans liens les uns avec les autres. Pour les fusions entre institutions de l'enseignement supérieur, je préfère les décrets-cadres qui permettent les bons accords et les bonnes pratiques entre partenaires, tout en respectant les limites posées par la Communauté française. Je n'aime pas que l'on travaille à la carte, en fonction d'intérêts particuliers sous-régionaux – voire locaux – qui sont malheureusement souvent bien éloignés des intérêts académiques.

On veut tout d'un coup créer un nouveau grand pôle universitaire à Mons. On nous annonce la fusion entre l'UMH et la Faculté polytechnique. Cela dit, on en parlait déjà quand j'étais à l'école ! Elle se concrétiserait enfin. Le mouvement annoncé est donc logique. Je m'interroge toutefois sur la volonté de créer, à Mons, une quatrième université complète en donnant à cette nouvelle entité de nouvelles habilitations. Rassurez-moi, madame la ministre ! Dites-moi que telle n'est pas votre intention ! En effet, que deviendrait alors

l'académie qui lie l'ULB et les deux universités montoises ? La manière dont sont actuellement annoncées les manœuvres à Mons sont de nature à inquiéter fortement, et je le comprends, l'ULB qui avait reçu en 2004 un triangle de déploiement entre Bruxelles, Charleroi et Mons. Elle se verrait donc amputée d'une partie essentielle de ce triangle. Elle aurait certes la possibilité de se déployer à Charleroi, mais en devant partir de rien et investir dans tout.

Je comprends évidemment, dans ce contexte, les vives inquiétudes exprimées par Mme Emmery à l'égard du déploiement possible de l'UCL à Bruxelles. Cette possibilité, que l'on semble subitement découvrir, était pourtant clairement inscrite dans le décret de 2004 voté à l'unanimité par le parlement. À l'époque, nous pouvions tous parfaitement imaginer, après un minimum de réflexion prospective, que l'Académie de Louvain allait se déployer à Bruxelles. Certains pensent que cette extension est une menace pour l'ULB. Mais selon moi, il en existe une autre, cachée.

L'ULB risque en effet de se retrouver amputée de son déploiement prévu comme « naturel » vers le Hainaut, voire, plus tard, avec un pôle universitaire du Nord de la France par la manœuvre en cours à Mons. Madame Emmery, on se trompe d'adversaire. Ce n'est donc pas l'académie voisine, qui agit comme le décret de 2004 le prévoit, mais les universités montoises qui préparent un projet qui ne s'insère pas dans le processus de déploiement de l'ULB.

N'oublions pas les hautes écoles, dont certaines, déjà en partenariat avec l'UCL, semblent finalement pouvoir rejoindre l'UCL. On a déjà trop tardé, car certains accords, prêts depuis longtemps, ont été bloqués pour des raisons politiques. Je plaide depuis longtemps en faveur de décrets-cadres ; la conclusion d'accords académiques aurait permis d'éviter que des intérêts politiques locaux bloquent l'évolution de ces institutions.

L'ULB est confrontée à des difficultés, mais n'occultons pas celles que l'ULG connaît dans ses relations avec les Facultés agronomiques de Gembloux. À ma connaissance, le processus d'intégration est en cours depuis un certain temps ; je vous ai interrogée voici quelques mois, madame la ministre, à la suite des grincements constatés. Je voudrais à présent savoir où en est le processus de fusion ; osons en effet lui donner son véritable nom. Sera-t-il traité dans un nouveau décret spécifique ou ajoutera-t-on ce point dans le fameux décret en préparation ? Il faut achever les processus d'intégration et de fusion le plus rapidement

possible, avant 2009, dans certains cas, et 2010, dans d'autres.

J'imagine que des questions se poseront ensuite quant au financement des nouvelles entités ainsi fusionnées. D'une part, il s'agit de redessiner le paysage académique, et je regrette que pour le moment, des considérations de politique sous-régionale viennent perturber un processus qui devrait rester académique. D'autre part, il faudra ensuite régler l'aspect financier. À cet égard, je rejoins à nouveau Mme Emmery : dans les processus en cours, je crains très fort que l'ULB ne soit, à un moment donné, le parent pauvre de la Communauté française. Nous devons faire le nécessaire pour qu'en 2009 ou en 2010, une faculté ou une université ne soit pas laissée au bord du chemin.

Je vous ai rarement adressé une telle observation, madame la ministre, mais j'ai souvent reproché à l'ensemble du gouvernement de privilégier la Communauté française dans son axe wallon, en oubliant Bruxelles. Bien que Mme Laanan nous ait fait une grande démonstration de bruxellitude, nous nous inquiétons de savoir si l'axe bruxellois n'est pas oublié une fois de plus, en l'occurrence dans l'enseignement supérieur.

La question doit être considérée sous deux angles. Si l'Université de Liège fut la première à exprimer ses inquiétudes au sujet des habilitations, en 2004, nous connaissons maintenant aussi les inquiétudes de l'ULB. Au-delà des habilitations, il faudra aussi se poser la question de savoir quels accords intra ou extra-académiques permettront des codiplômations. De tels accords existent déjà. Avec les fusions qui vont s'opérer au sein de certaines académies, on peut légitimement se demander si les codiplômations seront d'office orientées vers l'extérieur, puisqu'à l'intérieur, on ne fera théoriquement partie que d'une seule et même université. Il faudra rapidement discuter de ces questions

Madame la ministre, j'aimerais savoir aussi quels sont les choix pour les divers instituts d'architecture. La question de leur intégration ou fusion éventuelle avec les universités est posée depuis longtemps. Tous les instituts d'architecture ont-ils une voie tracée vers les universités ? Que deviennent les composantes de l'intercommunale architecture ?

M. Marcel Cheron (ECOLO). – J'ai déjà eu l'occasion à plusieurs reprises d'interroger la ministre à propos de l'évolution structurelle de notre enseignement supérieur, en soulignant à chaque fois la question du cadre général pour piloter cette évolution.

Sur fond d'une législation en cours d'élaboration au travers de plusieurs décrets, on évoque une nouvelle vague de grandes manœuvres dans l'enseignement supérieur. Voici quelques exemples glanés au hasard : la création d'une nouvelle université complète à Mons ; le renforcement de la délocalisation de deux universités complètes par l'intermédiaire de nouvelles habilitations et de fusions, l'UCL projetant de fusionner avec l'ICHEC et l'IHECS, ou grâce à de nouvelles habilitations dans le cas de ULB à Charleroi ; habilitations dites fantômes avec l'ULB habilitée pour la maîtrise en droit qui sera hébergée à l'Université de Mons-Hainaut ; fusions de segments de hautes écoles avec une université impliquant la désarticulation de la haute école d'origine, l'Institut Cooremans à l'ULB et l'IHECS à l'UCL ; fusions de hautes écoles entre elles aboutissant à des tailles impressionnantes – les trois hautes écoles libres du Hainaut seraient en processus de fusion et représenteraient vingt-deux sites – ou à un éloignement des centres de décision comme dans le Luxembourg.

De ces projets politiques, nous n'avons des échos que par vagues, comme toujours. À défaut de transparence devant le parlement, nous en sommes réduits à glaner des informations dans les journaux, même le dimanche, à l'instar de Mme Emmery.

Donc, parallèlement à ces projets politiques ébruités dans la presse et élaborés sans débat public, les craintes des hautes écoles d'être dépossédées de leurs masters sont aussi portées à notre connaissance. Ce fut le cas lors de l'intégration dans l'UMH de l'École d'interprètes de la Haute École de la Communauté française de Mons, motivée par la volonté d'habiliter Mons à enseigner l'architecture. En outre, dans leur rapport 2007 dont l'examen prévu en commission la semaine dernière a été reporté, les président et vice-président du Conseil général des hautes écoles, le CGHE, évoquent les difficultés de dialogue avec vous et votre cabinet, madame la ministre – c'est triste –, tout comme le peu de suivi des avis remis par cette instance importante dans notre système d'enseignement supérieur.

Ce fut, par exemple, le cas lorsque le gouvernement a choisi d'autoriser l'ouverture de la moitié des nouvelles filières des hautes écoles en dehors de l'avis du CGHE, et selon des critères de rationalisation qui échappaient quelque peu à l'entendement.

Parallèlement aussi, un avant-projet de décret de votre collègue Marc Tarabella visant l'intégration de l'enseignement supérieur de promotion sociale à l'espace européen de Bologne est en cours

d'examen par le gouvernement. Nous apprenons que le texte, en l'état, entend ouvrir la porte à une rationalisation de l'enseignement de promotion sociale, dans la mesure où le gouvernement sollicite une habilitation lui permettant de décider seul d'éventuelles fermetures de sections.

Nous prenons également connaissance, toujours par voie de presse – on ne saurait assez louer la liberté de la presse dans ce pays –, des projets de développement de l'offre de formation continue et en cours du soir proposés par l'UCL à Charleroi.

Lorsqu'on vous interroge à propos de ces évolutions, vous évoquez les nécessaires rationalisations de l'enseignement supérieur, votre souhait de renforcement, votre intérêt pour les collaborations inter-réseaux et enfin, un cadre de collaboration que vous entendez laisser évoluer sur une base volontaire. Vous parlez aussi de processus de modernisation.

Madame la ministre, avant de parler de processus ne doit-on pas parler objectifs, plan, programme, stratégie, le processus constituant pour sa part un moyen d'aboutir à des fins ?

L'avenir et la modernisation de l'enseignement supérieur se négocient aujourd'hui clairement au niveau politique, manifestement dans la majorité. Des échos venus de l'ULB nous l'apprennent. À ce titre, on évoque des « compensations » accordées à l'UCL et à l'ULB pour tenter de leur faire accepter le projet d'université complète à Mons, par exemple.

En tant que ministre, vous avancez dans ce climat délétère en demandant à notre parlement d'adopter à l'aveugle des décrets non coordonnés, dont les libellés cachent la véritable intention sous le vocable de « diverses mesures ». Les nouvelles vagues d'évolutions stratégiques évoquées s'inscrivent donc sur un fond constitué de modifications de la législation en « patchwork » et ce, en l'absence d'un débat public structuré, ouvert et démocratique. En l'absence aussi de stratégie éclairée dans le chef de la majorité, les évolutions actuelles sont laissées au libre jeu du fonctionnement de l'éducation, vu comme une certaine forme de mondialisation de l'enseignement supérieur, ce qui laisse la place à des critères qui n'ont pas forcément toujours à voir avec la pédagogie.

Déjà, lors des débats relatifs à l'enseignement de l'architecture, nous avons sollicité l'élaboration d'un plan. J'ai eu l'occasion de vous demander une nouvelle fois votre position sur un tel débat, lors de mon interpellation relative à l'enseignement supérieur en octobre dernier.

Considérant les échos de presse et les enjeux, il

me semble, madame la ministre, que l'heure n'est plus à des négociations politiques mais à l'élaboration d'un plan stratégique. Si nous ne voulons pas laisser œuvrer la dérégulation, comme c'est par exemple déjà le cas dans le domaine de la traduction et de l'interprétation, il convient de définir méthodiquement le type d'enseignement supérieur que nous désirons.

Quelles sont les grandes lignes des projets d'évolution de l'enseignement supérieur actuellement en cours de négociation politique ? Remet-on en cause la volonté de conserver un système double (hautes écoles – universités) ? S'orientet-on vers des hautes écoles limitées à l'organisation d'enseignements de type court, dans une logique professionnelle, et des universités seules dispensatrices d'enseignements de type long et impliquées dans la recherche ? Est-il tenu compte des travaux de l'Agence d'évaluation de l'enseignement supérieur ?

La question de l'accès des étudiants à l'enseignement supérieur guide-t-elle les négociations en cours et, le cas échéant, comment ?

Les principes de domaines et de territoires d'habilitation coulés dans le décret Bologne vont-ils être conservés lors des redistributions d'habilitations entre universités et hautes écoles évoquées ?

Quelles sont les conséquences attendues des projets de fusions et de nouvelles habilitations sur la rationalité des flux financiers de l'enseignement supérieur ? Des simulations ont-elles été réalisées ? Sont-elles en débat ? Envisagez-vous d'ouvrir l'enveloppe de l'enseignement supérieur ?

On évoque un refinancement de 25 millions sur cinq ans, qu'en est-il ? Celui-ci concernerait-il les deux pans de notre enseignement supérieur ou les seules universités ? Le cas échéant, comment l'équilibre entre universités et hautes écoles sera-t-il conservé ? Par exemple, sera-t-il tenu compte des habilitations obtenues par la fusion avec des institutions existantes par opposition aux habilitations « sèches » qui impliquent de trouver de nouveaux bâtiments et de transférer du personnel ?

Peut-on prendre connaissance d'un calendrier de mise en œuvre des fusions/habilitations ? Celles-ci seront-elles réalisées en même temps ?

Considérant ces projets d'évolution structurelle, estimez-vous nécessaire d'élaborer une réponse construite et négociée avec les acteurs de l'enseignement supérieur ou pensez-vous que des négociations politiques au cas par cas suffisent ?

Enfin, si l'optique démocratique vous semble

préférable, peut-on prendre connaissance de votre stratégie et de votre méthode de concertation avec les instances concernées, notamment le CIUF, le CGHE, les organisations syndicales, étudiantes, voire patronales ? Les recteurs sont-ils d'accord entre eux ? Les hautes écoles ont-elles été consultées ? Je n'en doute pas en ce qui concerne les universités.

Telles sont les questions que je souhaitais vous poser en plus de celles qui vous ont été adressées par mes deux prédécesseurs à cette tribune.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Je peux comprendre que les articles de presse du samedi, du dimanche ou du lundi annonçant une nouvelle institution complète à Mons, sous le titre « l'UCL partout », aient pu vous interpellier.

Je tiens à préciser que je n'étais pas à l'origine de cet article qui, souffrant de plusieurs imprécisions, ne rendait pas compte avec exactitude de l'avancement des négociations.

Avant de répondre à vos questions dans la plus grande transparence, je voudrais revenir sur certains éléments. Notre mission consiste à rendre l'enseignement supérieur aussi performant que possible, pour le plus grand bien des étudiants, dans le respect des règles du décret « Bologne » inspiré par l'Union européenne. Nous devons veiller sans relâche à la qualité et aux services rendus aux étudiants pour atteindre cet objectif.

Le décret « Bologne » impose la constitution d'académies autour de trois institutions complètes. Il instaure des dispositions favorisant la fusion d'institutions universitaires au sein des académies. Enfin, il développe l'alignement de l'enseignement supérieur de type long – hors université – sur l'enseignement universitaire.

Sous la législature précédente, le parlement a voté à l'unanimité un décret intégrant l'ancienne Haute école HEC Liège, dispensant un enseignement de type long, dans l'Université de Liège.

L'École de traducteurs internationaux de Mons vient d'être intégrée à l'Université de Mons-Hainaut. Un mécanisme souple est prévu pour permettre d'associer les formations de type long des universités à celui organisé par les hautes écoles. Il vise soit le statu quo, soit la codiplômation, c'est-à-dire la délivrance d'un même diplôme au cours d'un cursus élaboré et réalisé ensemble, soit la fusion. Ce système, comportant trois options d'association, figure dans le décret relatif à l'École de traducteurs et interprètes internationaux de Mons.

Il s'appliquera désormais à toutes les hautes écoles et à toutes les universités organisant des études de traducteurs interprètes, ainsi qu'aux écoles d'architecture.

J'en arrive à la question portant sur l'intercommunale. Selon mes informations, les discussions sont toujours en cours et aucune décision n'a été prise.

À la fin de la dernière année académique, les conseils d'administration de l'Université de Mons-Hainaut et de la Faculté polytechnique de Mons ont approuvé un projet de fusion créant une nouvelle institution qui serait baptisée Université de Mons. Cette décision, assortie d'habilitations nouvelles, a été rendue publique et réaffirmée en septembre 2007.

Ce n'est pas une surprise. Cette décision a été communiquée. C'est le souhait des deux conseils d'administration.

Par ailleurs, comme vous l'avez dit, les institutions de l'Université de Liège et de la Faculté de Gembloux réfléchissent à un destin commun et elles progressent.

Enfin, la fusion des institutions de l'Académie de Louvain est régulièrement annoncée dans la presse. Elle est prévue pour 2010.

Dans ces perspectives et vu les divers éléments que je viens de rappeler, serait-il étrange ou surprenant de discuter avec des acteurs de terrain, d'échafauder des scénarios, de penser à restructurer l'offre d'enseignement supérieur, en associant à cette réflexion toutes les institutions dans le respect des grands équilibres qui sont de rigueur dans notre système d'enseignement, mais en ayant une volonté, pour cet enseignement supérieur, de préférer le rassemblement et la fédération au repli sur soi ?

Nous devons aussi tenir compte d'un autre paramètre, à savoir le temps. Les constantes de temps de l'enseignement supérieur sont beaucoup plus larges que celles qui gouvernent le monde politique. Une lente maturation est nécessaire avant de s'engager dans des projets. Mais il faut parfois donner un signal et mettre à la disposition des acteurs des instruments qu'ils pourront éventuellement utiliser pour le futur. Le mécanisme d'association que je viens de rappeler à propos de la co-diplômation en est un bel exemple.

Bien entendu, il ne s'agit que d'un préalable. Une discussion visant à cerner les possibilités ne remplace évidemment pas les consultations des différents organes représentant les institutions universitaires, les hautes écoles, les organisations syn-

dicales et les organisations représentatives des étudiants. Ces consultations ont lieu, comme vous le savez, dès que le gouvernement fait une proposition. Après consultation, les propositions sont soumises à votre assemblée qui détient le choix ultime.

Avant de donner des éléments de réponse aux questions précises qui m'ont été posées, je prendrai encore une précaution en vous disant que tout ce dont nous parlons est soumis à discussion et est donc totalement hypothétique. Tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout, il n'y a d'accord sur rien.

La discussion porte sur les points suivants.

Premièrement, une fusion entre les actuelles UMH et Faculté polytechnique de Mons ne mène pas à la création d'une nouvelle université complète. Actuellement, ces deux établissements délivrent des diplômes de premier et de deuxième cycles dans seulement neuf des vingt domaines de l'enseignement universitaire. De ce point de vue, si le projet voit le jour, un cursus serait peut-être créé dans un domaine supplémentaire. L'Université de Mons, l'UM, restera donc incomplète. Par ailleurs, l'ancien Centre universitaire de l'État à Mons porte le titre d'Université de Mons-Hainaut, UMH, depuis des dizaines d'années.

Si cette nouvelle entité montoise voit le jour, quel serait le statut d'une université organisée par la Communauté française ?

Je rappelle que le décret Bologne prévoyait la constitution de trois académies autour d'institutions universitaires complètes. Ce sont les institutions incomplètes qui ont fait elles-mêmes le choix de rejoindre telle ou telle académie. Dans le cas où le projet aboutirait, il resterait donc deux institutions au sein de l'Académie Wallonie-Bruxelles, l'une libre non confessionnelle et l'autre publique. La fusion de l'UMH et de la Faculté Polytechnique au sein d'une Université de Mons ne change absolument rien à la situation actuelle.

Le terme d'habilitation fantôme utilisé par M. Cheron n'est guère approprié au cas de la maîtrise en droit à Mons. Au contraire, l'objectif est de donner la possibilité d'accéder à un cycle d'étude complet en Hainaut sans créer de nouvelles facultés *ex nihilo*. Il s'agit de s'appuyer sur le savoir-faire de l'une des trois facultés de droit existant en Communauté française. Le Hainaut est la province qui a le taux d'accès à l'université le plus faible : seuls 15 % des jeunes y entament des études universitaires. Ce pourcentage ne vise pas les hautes écoles.

Il me semble donc important d'organiser au mieux un enseignement qui existe déjà de façon

parcellaire et ce, d'autant plus que le nombre de jeunes en Hainaut est important mais que peu d'entre eux, par rapport à ce qui se passe dans les autres provinces, accèdent à l'enseignement supérieur.

Éviter une suroffre de ressources inutiles, garantir la qualité des études et un encadrement optimal, permettre aux universités de se trouver un cadre de coopération pour la recherche et l'organisation des études sont des objectifs qui restent d'actualité. Ils ont d'ailleurs été en partie réalisés sous cette législature, notamment grâce aux écoles doctorales.

À ceux qui s'inquiètent que l'ULB ne soit pas présente en Hainaut, je signale qu'un renforcement important de la présence universitaire est prévu à Charleroi. L'institution bruxelloise serait bien sûr appelée à y jouer un rôle important. Nous avons déjà eu des discussions à ce sujet, mais elles n'ont pas toujours fait l'objet d'articles dans la presse.

En réponse à une question écrite de Mme Cornet, j'ai déjà précisé que l'ULB désirait transférer à Charleroi ses trois habilitations actuelles à Nivelles. Par ailleurs, l'ULB peut dès à présent s'associer – c'est-à-dire co-diplômer ou fusionner de manière naturelle – avec quatre hautes écoles, deux dans le domaine de la traduction et l'interprétariat et deux autres dans le domaine de l'architecture.

En élargissant les possibilités d'association aux sciences économiques, on permet à tous de faire ce que l'on a autorisé entre l'ULg et HEC en 2004. L'ULB pourrait donc en plus s'associer à une haute école à Bruxelles, ce qui montre bien que la capitale n'est pas oubliée.

Pour l'UCL, la même logique prévaut pour les sciences économiques et de gestion. Cela étant, je comprends la crainte qui a pu s'emparer de certains d'entre vous à la lecture de la presse qui titrait : « L'UCL partout ». Mais de quoi parle-t-on ? Je vous rappelle que l'académie de Louvain a déjà des implantations à Bruxelles. Il suffit de relire le décret de 2002. Ce n'est pas une nouveauté ! Non, l'UCL ne sera pas partout mais seulement là où elle est déjà implantée !

Je voudrais ajouter deux remarques. Si l'UCL devait recevoir de nouvelles habilitations à Bruxelles, l'ULB en recevrait à Charleroi. Par ailleurs, il n'est pas question de créer de nouveaux cursus à l'UCL ou de capter des étudiants inscrits ailleurs. On associe simplement des institutions existantes de type long pour améliorer la qualité de l'enseignement.

Voilà des faits qui montrent qu'on est loin

des titres accrocheurs : une université complète à Mons et l'UCL partout !

Par ailleurs, j'envisage effectivement un important refinancement mais, les discussions étant en cours, le montant n'est pas encore fixé.

En outre, l'avenir des sections non concernées par les associations entre les universités et les hautes écoles ne se pose que si le mécanisme entraîne une fusion, option retenue essentiellement pour l'interprétariat et la traduction ainsi que pour l'architecture. Dans cette hypothèse seulement, il faudra résoudre la question au cas par cas, tout en développant des partenariats avec l'enseignement de type long.

Les discussions actuelles abordent également le dossier des études de kinésithérapie, dont les médias n'ont pas beaucoup parlé.

Enfin, je suis surprise d'apprendre que d'aucuns se plaignent d'un dialogue difficile entre le conseil général des hautes écoles (CGHE) et mes services. Lors du précédent rapport, le CGHE avait justement salué la qualité de ces relations. Il est vrai que nous n'avons pas encore eu l'occasion de répondre à toutes les demandes du CGHE, qui sont nombreuses. Mais le contact reste bon et constant entre le CGHE et mes services.

Depuis deux ans, le CGHE a souhaité une finalisation rapide des possibilités de codiplômation dans l'ensemble du secteur, et en particulier pour l'ouverture des filières en hautes écoles. Nous avons déjà eu un débat à ce sujet en février de cette année. Je vous avais précisé à l'époque que le Conseil général des hautes écoles n'avait pas totalement suivi les critères proposés par le gouvernement. En effet, dans ses avis, le CGHE n'avait pas tenu compte du critère de contingentement, autrement dit des nouvelles formations dont l'accès aux études ou à la profession est restreint d'une manière ou d'une autre dans un pays francophone limitrophe.

Par ailleurs, l'abondance des demandes peut s'expliquer par le fait qu'à l'époque de l'examen des dossiers, le CGHE ne disposait pas des éléments chiffrés permettant de déterminer déjà les hautes écoles qui auraient perdu des étudiants. Rappelez-vous, pour bénéficier de nouvelles habilitations, il fallait avoir perdu des étudiants à la suite du décret « résidents – non-résidents ». Je vous avais communiqué tous les chiffres. Nous avons donc dû attendre parce que, dans certains cas, il n'y avait pas de perte d'étudiants ou alors uniquement d'un seul dont il fallait vérifier le statut. En définitive, nous avons constaté que les écoles qui avaient perdu des étudiants

étaient moins nombreuses que ce que nous pouvions attendre. L'avis n° 74 contenait 61 demandes, dont quinze étaient finalement défavorables. J'avais précisé à l'époque que le gouvernement n'avait jamais accordé une programmation qui aurait reçu un avis négatif du CGHE. Par contre, lorsque le Conseil avait inscrit « pas d'avis », le gouvernement restait libre d'octroyer ou non la programmation sollicitée.

Enfin, j'avais rappelé qu'outre l'avis du CGHE, dont les règles de fonctionnement sont parfois complexes, le gouvernement avait tenu à répondre aux besoins de la société tout en restant, autant que faire se peut, raisonnable et équilibré dans l'offre de formations en Communauté française.

À propos de l'architecture, il appartiendra à chaque ISA de se positionner dans le débat. J'aurai le plaisir de réunir, vendredi, pour la toute première fois, le Conseil supérieur des instituts d'architecture tout récemment formé.

Voilà un tour d'horizon de la situation et, en toute transparence, l'état des discussions. Il ne s'agit donc pas d'une quatrième université à Mons, ni d'une relégation de l'ULB, ni d'une omniprésence de l'UCL. Tels sont les éléments que je souhaitais vous communiquer sur cette question tout en la replaçant dans le cadre préalable de l'élaboration de tout projet de décret. Il y a des discussions, elles sont ouvertes, elles intègrent les différents partenaires et nous espérons avancer sur la simplification, la qualité et l'efficacité de notre enseignement supérieur.

Mme Isabelle Emmerly (PS). – Madame la ministre, oui, nous lisons la presse. Il est normal que cette lecture alimente notre réflexion. Cela nous donne l'occasion d'un débat dans notre assemblée, ce qui est sain en démocratie. J'apprends que le dossier n'est pas clos, ce qui me rassure. J'ai également entendu quelques réponses à mes interrogations. Je resterai attentive à l'évolution de la situation, en particulier au sort qui sera réservé à l'ULB. Cette institution a une mission importante sur le plan éducatif, économique et social pour ma région. En tant que députée bruxelloise, je m'en soucie. Par son statut, elle m'est proche.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – J'écoutais avec attention la ministre nous expliquer que certaines mesures sont déjà mises en œuvre, notamment la fusion des conseils d'administration des universités montoises. Dans le même temps, la ministre nous explique que tout est encore hypothétique. Quand un processus de décision est engagé, parler d'une action hypothétique, c'est faire excès de prudence. Certes, les choses ne sont pas faciles,

il y a eu des levées de bouclier après des fuites dans la presse mais la presse n'est pas la seule à avoir soulevé la question. Des représentants de grandes institutions m'ont fait part de leurs inquiétudes, lors de conversations préalables à la fin mai.

Il faut rester à l'écoute des préoccupations de tous, quelles que soient les visées de certains décideurs montois qui souhaitent davantage pour le Hainaut. Je comprends votre souci. Face au faible taux d'accès à l'enseignement supérieur dans cette province, il me semble nécessaire de réfléchir à la situation, mais nous devons sérieusement nous occuper du premier cycle. Lors de l'élaboration du décret « Bologne », on avait dû raisonner Mme Dupuis qui était prête à supprimer des universités incomplètes à Bruxelles, à Namur et ailleurs. Il a fallu lui rappeler tout le poids du facteur de proximité, surtout dans le premier cycle, dans le Hainaut, à Mons mais aussi à Charleroi. C'est souvent à ce niveau que le bât blesse. Ce n'est pas une fusion et la création d'une grosse université montoise qui résoudront le problème. Je suspecte plutôt des rêves de prestige et de développement de décideurs politiques qui s'éloignent des considérations académiques.

Je retiens une bonne nouvelle, madame la ministre, même si vous avez glissé très rapidement sur le sujet. Vous annoncez un refinancement important. Afin que tous s'en souviennent, je le répète, nous attendons un refinancement important !

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je tiens à remercier la ministre mais aussi la presse, car ces interpellations sont le reflet d'éléments factuels qui ont circulé et ont abouti dans les journaux. Les discussions sont ouvertes, c'est exact, mais non pour tous de la même manière. Pareille méthode a contribué à générer des frustrations. Mme Emmerly l'a dit, l'une de ces frustrations a transpiré dans la presse. Le mécontentement et l'incompréhension qui règnent à l'ULB se sont exprimés en termes assez tranchés.

La ministre a répété qu'un décret « Bologne I » existait, c'est exact. Ce texte a d'ailleurs été voté à l'unanimité par cette assemblée. Depuis lors, d'autres décrets ont été adoptés, qui ont affecté une série de mécanismes. Nous nous demandons si, après le décret « Bologne I », un décret « Bologne II » n'est pas en préparation. Il découlerait d'une modification progressive du paysage de notre enseignement supérieur, un processus qui ne serait piloté par aucune vision globale dont notre parlement pourrait débattre. Cette situation soulève la question du rôle de certains acteurs intermédiaires.

Il est indéniable qu'un problème d'accès se

pose aux populations les plus défavorisées. Améliorer cet accès est un enjeu prioritaire. Il est également exact que le Hainaut est particulièrement touché par ce problème. Mais votre réponse à la situation de Mons est-elle appropriée? Je partage votre avis qu'un effort important doit être consenti dans cette province. Toutefois, essayons de mener une réflexion globale et considérons la mobilité sur l'ensemble du territoire de la Communauté française. L'accès doit-il toujours être possible à proximité immédiate du domicile?

Comme Mme Bertiaux l'a souligné, vous avez, madame la ministre, annoncé un refinancement, mais sans mentionner son montant. J'allais poser la question, car j'avais en tête un nombre dont j'avais eu connaissance. Je vous laisse le soin de faire mieux. Je me félicite de ce refinancement et ce d'autant plus s'il est ciblé et s'il intervient sur la base de critères permettant une discrimination positive. L'argument de l'accès aux études supérieures devrait être réel, madame la ministre. S'il s'applique à Mons, il devrait aussi s'appliquer ailleurs. Nous y gagnerions en lisibilité et en efficacité. Mons est une ville importante du Hainaut mais ne représente pas l'ensemble du Hainaut pour autant.

Il est essentiel de mener prochainement un vrai débat sur l'avenir de notre enseignement supérieur, universités et hautes écoles comprises. En effet, je crains toujours que ces dernières soient oubliées. J'attire l'attention de mes amis du parti socialiste sur l'apport très important qu'offrent les hautes écoles à la démocratisation de l'enseignement supérieur. Il faut éviter qu'elles ne deviennent les victimes de l'ensemble des restructurations mises en place progressivement. Il s'agit un peu de l'inverse de la méthode « Dupuis », avec laquelle on savait ce qu'on avait. Même s'il y avait lieu de se plaindre, au moins il y avait eu des discussions et puis un décret. Avec la ministre Simonet, nous avons droit à une succession de petits décrets, c'est bien sympathique, mais finalement nous nous retrouvons avec un « Bologne II », un *patchwork* de mesures dont on pourra dire seulement a posteriori qu'elles ne nous conviennent pas. J'espère que cette fuite du journal *Le Soir* s'avérera salutaire. Je loue la liberté de la presse!

M. le président. – Les incidents sont clos.

23 Projet de décret portant création du Conseil supérieur de l'Éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française

23.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif*

75 membres ont pris part au vote.

55 membres ont répondu oui.

20 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Calet Pol, Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, M. Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, M. Fourny Dimitri, Mme Fremault Céline, MM. Furlan Paul, Galand Paul, Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Milcamps Guy, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

Se sont abstenus :

M. Ancion Claude, Mmes Barzin Anne, Bertiaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, MM. Borbouse Jean-Pierre, Bracaval Philippe, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, Defraigne Christine, Derbaki Sbaï Amina, MM. Huygens Daniel, Jamar Hervé, Meurens Jean-Claude, Miller Richard, Neven Marcel, Petitjean Charles, Mme Schepmans Françoise,

MM. Severin Jean-Marie, Wahl Jean-Paul.

Vote n° 1.

24 Projet de décret portant assentiment à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 12 juin 2006

24.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif*

75 membres ont pris part au vote.

72 membres ont répondu oui.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Barvais Marc, Mme Barzin Anne, M. Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, M. Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Bracaval Philippe, Calet Pol, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mmes Corbisier-Hagon Anne-Marie, Cornet Véronique, M. Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mme Defraigne Christine, MM. Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, M. Fourny Dimitri, Mme Fremault Céline, MM. Furlan Paul, Galand Paul, Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Jamar Hervé, Mme Jamouille Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Meurens Jean-Claude, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, MM. Senesael Daniel, Severin Jean-Marie, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis,

Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

Se sont abstenus :

MM. Borbouse Jean-Pierre, Huygens Daniel, Petitjean Charles.

Vote n° 2.

25 Projets de motion déposés en commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma par Mmes Sfia Bouarfa et Anne-Marie Corbisier-Hagon, et par MM. Yves Reinkin, Richard Miller, Marcel Cheron, Mmes Françoise Bertieaux, Caroline Persoons et M. Paul Galand, en conclusion des interpellations jointes de M. Yves Reinkin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative « aux suites du colloque relatif au financement de l'audiovisuel public par la publicité », et de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative aux « suites à réserver au débat organisé par le parlement sur le financement de l'audiovisuel public »

25.1 Vote nominatif sur le projet de motion d'ordre du jour pur et simple

M. le président. – La parole est à M. Walry pour défendre le projet de motion d'ordre du jour pur et simple. (*Le texte des deux motions figure au compte rendu de la réunion du 22 mai 2008 de la Commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma, CRIc n°82*)

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Monsieur le président, une motion motivée a été déposée en commission. Il serait donc normal d'en entendre la justification avant celle de la motion d'ordre du jour pur et simple sur laquelle il n'y a pas grand-chose à dire.

M. le président. – La parole est à M. Reinkin.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Le 9 mai dernier, nous avons assisté en ces murs à un colloque

important à propos du financement de l'audiovisuel public. Une dizaine de parlementaires à peine ont assisté à ce colloque au cours duquel, le risque de définancement de la RTBF par la suppression de la publicité a été confirmé. Ces prises de position ont eu lieu en dehors de tout clivage idéologique. Il n'y avait pas de clan pour ou contre la publicité, le débat était très ouvert et posait certaines questions fondamentales. Il a remis en lumière les menaces européennes sur la coexistence des aides publiques et des ressources publicitaires. Il a aussi remis en exergue le recul des investissements publicitaires accordés aux radios et télévisions au profit d'internet. Nous avons pu mesurer les dangers qui pèsent sur la viabilité de notre télévision publique.

Pour tout bon gestionnaire, gouverner, c'est prévoir. Nous avons donc le devoir d'anticiper le moment où le service public risque, peut-être à notre insu, de ne plus être financé par la publicité. Nous avons donc introduit une motion auprès du gouvernement afin de réaliser une étude scientifique objective portant sur le financement de la RTBF ainsi que sur les pistes alternatives de financement.

La démarche s'articule autour de trois interrogations avalisées par l'ensemble des groupes avant même qu'ait lieu le colloque : Quelles seraient les modalités de mise en œuvre et les conséquences des différents scénarios de retrait de la publicité à la RTBF et comment les objectiver et les mesurer ? Quel est le profil économique, juridique et institutionnel des voies alternatives de financement de l'audiovisuel public en Europe ? Quel serait la faisabilité économique, juridique, institutionnel et quel serait l'impact d'une éventuelle transposition de ces mesures dans le cadre de la RTBF ?

Nous demandons de confier la réalisation de cette étude à une équipe inter-universitaire, chargée d'en présenter les résultats au parlement.

Cette motion devrait pouvoir être agréée par tous les députés ici présents puisqu'un accord de l'ensemble des groupes politiques existait.

M. le président. – La parole est à M. Miller.

M. Richard Miller (MR). – Nous partageons l'avis de M. Reinkin et sa lecture des faits qui ont abouti au dépôt de cette proposition de motion.

Notre groupe est très attentif aux résultats que pourrait donner cette étude étant donné que nous souhaitons la disparition progressive de la publicité commerciale des chaînes de radio et de télévision de la RTBF. Nous estimons en effet que c'est une nécessité politique, démocratique, citoyenne et culturelle importante que de proposer au public une télévision généraliste qui réponde exclusive-

ment au critère de la qualité.

À titre personnel, je ne partage en effet pas la vision du monde mise en avant par la publicité commerciale. Beaucoup de représentants d'associations de consommateurs qui ont participé au débat important auquel vous étiez vous-même présent, monsieur le président, ont bien répété que les plus perméables aux messages de la publicité commerciale sont les couches sociales les plus pauvres. C'est la raison pour laquelle j'ai cosigné cette proposition de motion demandant que l'on procède enfin à une étude scientifique sur les effets potentiels de la suppression de la publicité commerciale à la RTBF.

M. le président. – La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Il s'agit effectivement d'une motion importante qui mérite une courte réaction et un positionnement très clair.

Il serait vain de commenter longuement la motion déposée par l'opposition comme on répète inlassablement la même argumentation. À la polémique, je préfère une réflexion plus concrète.

La réponse de la ministre a été très claire : les voies de financement maintes fois explorées depuis les années 1980 ont malheureusement montré leurs limites tant à cause du principe *non bis in idem* que de la difficulté de lever un impôt communautaire en Région bruxelloise. Si la réflexion doit se poursuivre, c'est en tenant compte de ces éléments avérés.

Je ne m'appesantirai pas davantage sur le paradoxe qu'il y a à demander simultanément la suppression de la publicité et de la radio-redevance, la seule cohérence étant dans la volonté manifeste de mettre à mal le service public, quitte à s'appuyer sur la bonne foi et le vrai et légitime combat que mènent de nombreuses associations par ailleurs éminemment respectables.

On voit où mène en France le débat sur l'audiovisuel lancé à grand fracas par le président de la République : à l'autorisation de la deuxième coupure de publicité dans les films sur les chaînes privées, notamment TF1, chaîne que regardent d'ailleurs massivement les téléspectateurs de la Communauté française.

Je demande que cesse ce jeu de dupes : la RTBF est en boni, ses comptes 2007 l'attestent. Faut-il lui remettre la tête sous l'eau, au nom de quelle vertu ?

M. le président. – La parole est à Mme Corbisier-Hagon.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Monsieur le président, nous ne ressentons aucun

amour immodéré ou affection particulière pour la publicité. C'est un euphémisme.

Toutefois le parlement avait décidé d'organiser trois colloques. Il en a organisé un. Le deuxième a malheureusement été reporté. Mais il aura bien lieu. Ensuite, il y en aura encore un troisième. C'est un processus décidé par le parlement.

Pour ma part, je pense que le véritable débat, beaucoup plus vaste, est celui de la télévision en tant que service public. Un autre débat important porte sur l'évolution du marché publicitaire. Serons-nous toujours capables, dans le non-linéaire ou pour la télévision à la demande, de refouler la publicité ?

Nous estimons donc qu'à l'heure actuelle, la motion est soit beaucoup trop hâtive, soit trop naïve. Par conséquent, monsieur le président, nous préférons que le parlement poursuive le processus qu'il a décidé et mène à terme les trois colloques.

M. le président. – Conformément au règlement, nous passons au vote nominatif sur le projet de motion d'ordre du jour pur et simple déposé par Mmes Bouarfa et Corbisier-Hagon.

– Il est procédé au vote nominatif

71 membres ont pris part au vote.

49 membres ont répondu oui.

21 membres ont répondu non.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, ce projet de motion est adopté.

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Calet Pol, Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, M. Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, MM. Etienne Jacques, Ficherouille Paul, Fourny Dimitri, Mme Fremault Céline, MM. Furlan Paul, Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Milcamps Guy, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

Ont répondu non :

M. Ancion Claude, Mmes Barzin Anne, Bertiaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, M. Bracaval Philippe, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mmes Cornet Véronique, Defraigne Christine, Derbaki Sbaï Amina, MM. Dubié Josy, Galand Paul, Jamar Hervé, Neven Marcel, Mme Persoons Caroline, M. Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, MM. Severin Jean-Marie, Wahl Jean-Paul, Wesphael Bernard.

S'est abstenu :

M. Miller Richard.

Vote n° 3.

M. le président. – La parole est à M. Miller.

M. Richard Miller (MR). – Je me suis abstenu afin de pouvoir réagir à un argument avancé par M. Walry et qui me paraît hors de propos.

En effet, il nous dit que la RTBF a la tête hors de l'eau, que les finances vont mieux. Tout le monde se réjouit avec lui. Cependant, dans ce débat, la majorité ne se préoccupe nullement du téléspectateur qui reçoit des messages publicitaires à longueur de journée et pour lequel nous finançons une télévision de service public qui doit remplir certaines missions, aujourd'hui affectées par la présence de la publicité commerciale.

26 Questions orales (Article 64 du règlement)

26.1 Question de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, sur « le suivi des états généraux de la Culture »

M. Léon Walry (PS). – La presse de ce week-end faisait état de l'évaluation annuelle des états généraux de la Culture. Vous avez raison de jouer la carte de la transparence à l'égard des opérateurs culturels, comme les médias vous y invitent. Le secteur culturel éprouve un besoin de reconnaissance. Cette évaluation est un processus participatif jalonné d'étapes dont il y a lieu de rendre compte par tous les canaux utiles.

Le plan « Priorités Culture » traduit la démarche volontariste des états généraux. Pendant plusieurs mois, vous avez écouté patiemment tous les secteurs culturels de la Communauté française. Ce ne fut pas aisé. On se souvient que certains critiquaient, à tort, votre immobilisme. Aujourd'hui, nous avons le plaisir de vous interroger sur le bilan de la mise en œuvre du plan « Priorités Culture ».

De nombreuses mesures ont déjà été réalisées et nous avons eu l'occasion d'en discuter à plusieurs reprises dans ce parlement. Cela concerne notamment la mise en place du réseau « Plasma », du PEP's pour les arts numériques, d'avances via le Fonds Écureuil – élargi récemment aux opérateurs culturels –, la mise en place des instances d'avis, le soutien aux créateurs dans tous les secteurs et le soutien accru aux arts forains, du cirque et de la rue auxquels nous accordons une attention particulière tant ils sont populaires. Les mesures sont nombreuses et méritent d'être saluées.

Vous avez redonné confiance aux institutions culturelles et aux créateurs de la Communauté française mais tout n'est pas rose. Nous aimerions disposer de moyens supplémentaires pour soutenir davantage d'opérateurs et de projets culturels. De plus, quelques mesures se sont révélées difficiles à mettre en œuvre; d'autres, ne convenant pas au secteur, ont dû être repensées. Plusieurs dossiers sont particulièrement complexes, comme le Rideau de Bruxelles. Certains de mes collègues vous ont déjà interrogée à ce propos.

Certaines mesures mettront du temps à porter leurs fruits tant il est vrai que « le temps culturel », notamment pour la création, est plus long que « le temps politique ». Nous pouvons néanmoins d'ores et déjà vous féliciter pour l'ampleur de la tâche accomplie et vous encourager à poursuivre dans cette voie.

Quelle est votre analyse de l'évaluation des états généraux de la Culture? Quelles satisfactions en avez-vous retirées et quels obstacles subsiste-t-il?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Je vous répondrai avec plaisir car le bilan présenté au gouvernement de la Communauté française s'est encore amélioré au terme de l'année 2007.

Depuis 2005, le document « Priorités Culture » est devenu la feuille de route du gouvernement de la Communauté française pour les matières culturelles. Par souci de transparence, j'ai proposé d'établir un tableau de bord afin d'évaluer la mise en œuvre de ces priorités.

Cette deuxième évaluation annuelle est tout d'abord encourageante d'un point de vue purement quantitatif. En outre, je ne peux que me réjouir des réalisations engrangées jusqu'à présent dans le cadre des grands axes d'action prévus par la note « Priorités Culture », à savoir instaurer une nouvelle gouvernance de la culture, favoriser la diversité culturelle et la création, valoriser le travail des acteurs culturels et améliorer l'accès et la par-

ticipation de tous à la culture.

Concernant la nouvelle gouvernance, je citerai notamment la révision des dispositions des contrats-programmes et des conventions liant la Communauté française aux opérateurs culturels, la création en cours du Conseil général des politiques culturelles, l'accélération du paiement des subsides aux opérateurs culturels, l'élargissement du système consistant à avancer des subventions à partir du Fonds Écureuil.

Pour ce qui est de la diversité culturelle, citons entre autres la naissance et le financement des réseaux Plasma – Plate-forme sonore des musiques actuelles – et Diagonale, consacré au cinéma « art et essai », la valorisation de la littérature « jeunesse », la labellisation des librairies de qualité, etc.

Concernant la valorisation de la culture, je mentionnerai la création d'Arte Belgique, la valorisation améliorée du patrimoine littéraire, le développement de l'information culturelle, etc.

Quant à l'accès et à la participation de tous à la culture, les principaux acquis sont le lancement des chèques sport et culture, la stimulation des initiatives associant culture et écoles, la gratuité des musées le dimanche et durant toute l'année pour les groupes scolaires et associations de jeunesse, le développement de la proximité dans les télévisions locales, etc.

Il reste encore des tâches à accomplir : certaines mesures ont pris du retard, notamment en raison de la complexité de la situation politique de notre pays à l'échelon fédéral et d'autres sont en cours de négociation.

Je ne voudrais pas terminer sans avoir souligné qu'outre la hausse budgétaire globale de 31,5 millions d'euros, de 2006 à 2009, j'ai pu obtenir la réduction des frais financiers des opérateurs et le maintien de l'intervention du Fonds européen Feder pour des projets culturels.

Comme prévu en 2005 par souci de transparence, le document « Priorités Culture » et ses mises à jour sont disponibles sur le site forumculture.be et le site culture.be.

Il me reste un an pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés en étroite concertation avec les différents secteurs. Compte tenu du bilan que je viens d'exposer et des avancées déjà enregistrées en ce début 2008, je ne puis qu'être optimiste quant à l'issue de ce travail ambitieux et d'envergure

M. Léon Walry (PS). – Je vous félicite du travail réalisé, madame la ministre, et je vous encourage

rage à poursuivre dans cette voie. Prenez quand même garde de ne pas devenir une femme trop rapidement trop parfaite !

26.2 Question de M. Paul Calet à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « l'évaluation du phénomène du 'happy slapping', la prévention et la sensibilisation à celui-ci »

M. le président. – Mme Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, répondra en lieu et place de Mme Fonck.

M. Pol Calet (PS). – Le *happy slapping*, littéralement « joyeuse baffe », est un nouveau divertissement chez les adolescents. Il consiste à gifler ou à boxer quelqu'un au hasard, en le filmant, généralement avec un GSM, puis à diffuser la scène vidéo sur le web.

À l'origine, le *happy slapping* consistait à donner de petites claques amicales entre copains. Ensuite, pour montrer fièrement sa collection de gifles aux amis, on met les images de son acte en ligne sur Internet ou on les transmet vers d'autres GSM. En principe, ce n'est pas très méchant et certains jeunes semblent s'amuser à ce petit jeu.

Malheureusement, le *happy slapping* peut se révéler plus violent qu'une simple gifle. Il peut inclure des coups, voire des agressions physiques. Récemment, dans une école de Bruxelles, quatre jeunes de 16 ans ont été interpellés par la police pour avoir porté des coups violents à un condisciple de leur âge. La victime a été grièvement blessée et est traumatisée par cet acte.

Madame la ministre, pouvez-vous nous donner votre sentiment à l'égard de ce nouveau type de pratique ? Avez-vous connaissance d'autres cas de *happy slapping* en Communauté française ? Pouvons-nous encore considérer ces pratiques comme rares et isolées ? Avez-vous connaissance d'autres cas de ce type dans des milieux autres que les établissements scolaires ? Envisagez-vous, éventuellement avec des collègues du gouvernement, de mener des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des jeunes et, de manière plus générale dans le monde éducatif, sur les conséquences d'actes qui peuvent paraître amusants au départ, mais se transforment en actes violents ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Voici la réponse que Mme Fonck m'a demandé de communiquer à M. Calet.

Le phénomène du *happy slapping*, littérale-

ment « joyeuse baffe », n'est pas si récent puisqu'il est apparu voici plusieurs années. Si certaines situations semblent particulièrement inquiétantes, aucun chiffre, aucun indicateur ne permet cependant d'établir ni de penser que ce phénomène est en sérieuse croissance. À ma connaissance, aucune étude n'y a été particulièrement consacrée en Communauté française.

De plus, à l'instar de nombreux phénomènes, plus on en parle, plus on lui fait de la publicité, plus se crée un effet de mode et donc plus s'accroît le risque d'attrait pour les jeunes.

Dès lors, le ministre Dupont et moi-même sommes convaincus que la meilleure des préventions est une prévention de proximité, à partir du quartier et des travailleurs de proximité. En cela, l'école et ses enseignants sont des acteurs incontournables. C'est pourquoi nos deux administrations travaillent en étroite collaboration sur les difficultés, au premier rang desquelles se trouvent le décrochage scolaire, mais aussi les phénomènes de violence, de racket ou de toxicomanie. Les services d'action en milieu ouvert, AMO, interviennent régulièrement dans les écoles avec une approche préventive. Cela étant, les travailleurs sociaux sont, en grande majorité, au fait de ce type de microphénomènes liés à l'utilisation des blogs et régulièrement traités dans les organes de concertation entre l'enseignement et le secteur de l'Aide à la jeunesse.

Lors du constat de ces passages à l'acte, il ne s'agit ni de dramatiser ni de banaliser, mais tout simplement de prendre rapidement la situation en charge, soit dans l'école avec les éducateurs ou le centre PMS soit en faisant appel aux services de l'Aide à la jeunesse.

Des mesures peuvent être ordonnées par le tribunal de la Jeunesse, en réponse à ce type d'agissements. C'est ainsi que certains jeunes ont été pris en charge par des services de prestations éducatives et philanthropiques – SPEP –, dans une approche de médiation et de réparation. Cette réaction a aussi une visée préventive auprès des autres jeunes.

M. Pol Calet (PS). – Je remercie la ministre pour sa réponse. Nous le savons, les nouvelles technologies entraînent des bouleversements dans les mœurs, mais une fois de plus, la réponse réside dans l'éducation sous toutes ses formes, à l'intérieur et à l'extérieur de la famille.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

- La séance est levée à 18 h 10.*
- Prochaine réunion sur convocation ultérieure.*

ANNEXES

1 Annexe I : Questions écrites (Article 63 du règlement)

M. le président - Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à M. le ministre-président, par M. Petitjean ;

à Mme la ministre Simonet, par MM. Huygens et Petitjean, ar Mmes Cassart-Mailleux et Defraigne ;

à M. le ministre Daerden, par M. Jamar, Mmes Persoons et Cassart-Mailleux ;

à M. le ministre Dupont, par MM. Senesael, Huygens et Petitjean, Mmes Cassart-Mailleux, Bertouille, Persoons et Defraigne ;

à Mme la ministre Laanan, par M. Petitjean, Mme Cassart-Mailleux ;

à Mme la ministre Fonck, par MM. Borsus, Dardenne et Delannois, Mmes Colicis, Cassart-Mailleux, Bertieaux et Bertouille ;

à M. le ministre Tarabella, par Mme Pary-Mille.

2 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

L'arrêt du 15 mai 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 70 du Code de la TVA viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 15 mai 2008 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 28, §1er et 30, §1er de la loi du 13 février 1998 portant des dispositions en faveur de l'emploi ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 15 mai 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 102, 2° de la loi du 1er mars 2007 portant des dispositions diverses ;

L'arrêt du 27 mai 2008 par lequel la Cour annule dans la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers : a) l'article 39/57 alinéa 1er, b) à la deuxième phrase de l'alinéa 2 de l'article 39/82, §4 les mots « dans les 24 heures », c) à la dernière phrase de l'alinéa 2 de l'article 39/82, §4 les mots « si le Conseil ne s'est pas prononcé

dans le délai précité de 72 heures ou », d) l'article 39/83, e) à l'article 39/85, alinéa 3 les mots « si le Conseil ne s'est pas prononcé dans le délai de 72 heures visé à l'alinéa 2 ou » ;

L'arrêt du 27 mai 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 14 du décret de la Région flamande du 21 octobre 1997 concernant la conservation de la nature et le milieu naturel viole les articles 12 et 14 de la Constitution ;

L'arrêt du 27 mai 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 26 novembre 2006 portant modification de l'article 51 du Code des impôts sur les revenus 1992 ;

L'arrêt du 27 mai 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 25 du décret de la Région flamande du 20 avril 2001 relatif à l'organisation du transport de personnes par la route ne viole pas l'article 92bis, §2, c) de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

L'arrêt du 27 mai 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7, §1er, 2°, c) du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 11 et 172 de la Constitution ;

L'arrêt du 27 mai 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 104, 2° du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

L'arrêt du 27 mai 2008 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 21, §6, 1° et 33ter, §1er, 1°, a) du décret de la Région flamande du 23 janvier 1991 relatif à la protection de l'environnement contre la pollution due aux engrais ne violent pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

L'arrêt du 27 mai 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 62 à 66 de la loi programme du 27 décembre 2006 ;

Les recours en annulation des articles 2, 4 et 5 de la loi du 11 mai 2007 modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien être des animaux introduits notamment par la sprl Flodder, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 16 de la Constitution ;

Les questions préjudicielles posées par le Tribunal de 1ère instance de Neufchâteau, le Juge de Paix du 1er Canton de Huy et le Juge de Paix du Canton de St-Hubert – Bouillon - Paliseul (en cause de ea la sc Socosapar contre M. Z. Van Hassel) sur le point de savoir si l'article 3, alinéa 3 de

la loi du 14 juillet 1961 en vue d'assurer les dégâts causés par le gros gibier viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

Les questions préjudicielles posées par le Tribunal du travail de Nivelles (en cause de M. P. Grosjean contre l'Institut National d'Assurance Sociale pour travailleurs indépendants) sur le point de savoir si l'article 4 de l'arrêté royal du 30 janvier 1997 relatif au régime de pension des travailleurs indépendants viole l'article 10 de la Constitution ;

Les questions préjudicielles posées par la Cour de Cassation (en cause de e.a. M. C. Petta) sur le point de savoir si les articles 235 ter et 416, alinéa 2 du Code d'instruction criminelle violent les articles 10 et 11 de la Constitution.

3 Annexe III : Projet de décret portant création du Conseil supérieur de l'Éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française. Proposition de décret portant création du Conseil de l'Éducation aux Médias et des Centres de ressources en matière d'éducation aux médias

TITRE PREMIER

Dispositions générales

Article 1er

Pour l'application du présent décret, on entend par :

- 1° « Éducation aux médias » : l'éducation visant à donner la capacité à accéder aux médias, à comprendre et apprécier, avec un sens critique, les différents aspects des médias et de leur contenu et à communiquer dans divers contextes. Par messages médiatiques, on entend le contenu informatif et créatif des textes, sons et images véhiculés par divers moyens de communication y compris la publicité, dont la télévision, le cinéma, la vidéo, les sites web, la radio, les jeux vidéo et les communautés virtuelles.
- 2° « Décret missions », le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

- 3° « Commission de pilotage », la Commission de pilotage des enseignements organisés ou subventionnés par la Communauté française créée par le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française.

Art. 2

L'emploi dans le présent décret des noms masculins pour les différents titres et fonctions est épiciène en vue d'assurer la lisibilité du texte notwithstanding les dispositions du décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier.

TITRE II

Du Conseil supérieur de l'Éducation aux médias

CHAPITRE PREMIER

Du Conseil supérieur de l'Éducation aux médias et de ses missions

Art. 3

Il est créé un Conseil supérieur de l'Éducation aux médias de la Communauté française, ci-après dénommé le Conseil supérieur.

Art. 4

Le Conseil supérieur a pour missions :

- 1° De promouvoir l'éducation aux médias et de favoriser l'échange d'informations et la coopération entre tous les acteurs et organismes concernés par l'éducation aux médias en Communauté française, notamment les secteurs des différents médias, l'enseignement obligatoire et l'éducation permanente.
Dans ce cadre, le Conseil supérieur veille, notamment par le biais d'un site Internet dont la gestion sera assurée par le Secrétariat du Conseil supérieur, à la bonne information des publics scolaires et non scolaires.
- 2° De formuler, d'initiative ou à la demande du Gouvernement ou du ou des Ministres chargés de l'Éducation, de la Culture, de l'Audiovisuel ou de la Jeunesse, un avis préalable à l'adoption de toute disposition décrétable en matière d'éducation aux médias.
- 3° De formuler, d'initiative ou à la demande du Gouvernement ou du ou des Ministres chargés de l'Éducation, de la Culture, de l'Audiovisuel ou de la Jeunesse, tout avis et proposition sur la politique et les priorités en matière

d'éducation aux médias et sur les initiatives, actions, expériences, outils pédagogiques, recherches ou évaluations menés ou réalisés en matière d'éducation aux médias ou en son nom.

Dans ce cadre, le Conseil supérieur porte une attention particulière :

- A la lutte contre les stéréotypes pouvant être véhiculés par les médias et contre toute forme de discrimination dans et par les médias
- A l'évolution technologique, économique, sociale et culturelle des activités relevant des secteurs des différents médias et des technologies de l'information et de la communication, en ce compris le développement du droit européen et international en la matière.
- Au décodage des messages publicitaires.

4° De stimuler et d'articuler entre eux les initiatives, actions, expériences, outils pédagogiques, recherches ou évaluations susceptibles de promouvoir l'éducation aux médias et de garantir leur cohérence avec le décret missions et l'ensemble des normes en vigueur en Communauté française.

Dans ce cadre, le Conseil supérieur développe de manière privilégiée avec les Centres de ressources visés à l'article 20, des campagnes de sensibilisation relatives à l'éducation aux médias à destination des publics scolaires et non scolaires et apporte son concours aux initiatives menées en la matière en Communauté française telles que celles visées au Titre IV.

5° De tenir un inventaire permanent des initiatives, actions, expériences, outils pédagogiques, recherches ou évaluations menés ou réalisés en matière d'éducation aux médias ou en son nom en Belgique et à l'étranger.

Une attention particulière est portée aux initiatives de production médiatique tels que les journaux, radios et télévisions d'école, les ateliers de réalisation et de montage vidéo au sein des établissements scolaires, etc.

6° De favoriser et d'aider à l'intégration de l'éducation aux médias, de l'exploitation pédagogique des médias et des technologies de l'information et de la communication dans les programmes d'éducation et de formation.

A cette fin, le Conseil supérieur fournit des avis et formule des propositions visant particulièrement à ce que cette intégration soit effective :

a) Dans les programmes d'études conformément aux dispositions prévues à l'article 9, 5°, du décret missions. A cette fin, le Conseil supérieur remet, aux pouvoirs organisateurs, dans

le cadre de sa mission, ses conseils en matière d'éducation aux médias, lesquelles ne portent pas sur les méthodes pédagogiques ;

b) Dans les programmes de formation non scolaires à destination des jeunes et des adultes, notamment dans le cadre de l'éducation permanente ainsi que des organisations de jeunesse et des centres de jeunesse ;

c) Dans les programmes de formation initiale à destination des futurs enseignants conformément aux dispositions prévues à l'article 7 du décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents et à l'article 7 du décret du 8 février 2001 définissant la formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur ;

d) Dans les programmes de formation continue à destination des enseignants. A cette fin, le Conseil supérieur remet à la Commission de pilotage pour le 15 septembre de chaque année et dans le cadre de sa mission de définition des orientations et des thèmes prioritaires des formations visée à l'article 3, alinéa 1er, 4°, du décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française, ses recommandations en matière de formation continue en éducation aux médias.

7° De formuler un avis motivé sur chaque projet de radio d'école établi en Communauté française par un établissement d'enseignement fondamental ou secondaire, organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que prévu à l'article 62 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion.

8° De formuler, le cas échéant, un avis motivé dans le cadre l'article 9, alinéa 2, du décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire.

9° De formuler, à la demande de la Commission de pilotage, un avis motivé complémentaire à celui remis par les Services d'inspection de l'enseignement concernés sur un manuel scolaire, un logiciel scolaire ou un outil pédagogique relatif directement ou indirectement à l'éducation aux médias et soumis à la Commission de pilotage en vue de se voir octroyer un agrément indicatif de conformité dans le cadre du décret du 19 mai 2006 relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire.

10° De remettre tous les cinq ans au Gouvernement de la Communauté française un avis circonstancié sur les activités et les propositions de re-

connaissance des Centres de ressources visés à l'article 20. Cet avis se fonde notamment sur l'appréciation des activités et l'opérationnalisation de leurs missions ;

- 11° Sur base de l'examen du rapport, d'adresser, au cours du premier semestre de chaque année civile à partir de l'année 2009, un rapport annuel au Gouvernement qui comprend notamment :
- a) Une synthèse relative à ses activités et à l'opérationnalisation durant l'année qui précède de chacune de ses missions visées au présent article ;
 - b) Une synthèse relative aux activités et à l'opérationnalisation durant l'année qui précède de la mission de chaque Centre de ressources visé à l'article 20 ;
 - c) Une synthèse relative à la mise en œuvre de chacune des initiatives visées au Titre IV ;
 - d) Un programme d'activités pour l'année suivante ;
 - e) Un bilan financier et un budget prévisionnel pour l'année suivante ;
 - f) Le cas échéant, des propositions concernant toute modification décrétole ou réglementaire permettant d'améliorer l'éducation aux médias en Communauté française.

Sur base de l'examen du rapport (amendement n°1), le Gouvernement et les ministres chargés de l'Education, de la Culture, de l'Audiovisuel ou de la Jeunesse peuvent formuler au Conseil supérieur des recommandations.

Le Gouvernement transmet au Parlement le rapport visé à l'alinéa précédent.

Pour l'exercice de ses missions d'avis, le Conseil supérieur détermine, au préalable, une grille des critères de qualité qu'il communique, pour approbation, au Gouvernement.

Art. 5

Le Gouvernement, sur proposition du Conseil Supérieur, peut octroyer à des initiatives, actions, expériences, outils pédagogiques, recherches ou évaluations une « Reconnaissance d'intérêt pédagogique en éducation aux médias ».

Le Conseil Supérieur formule ses propositions dans le cadre de sa mission en se basant sur les critères suivants :

- 1° Les initiatives, actions, expériences, outils pédagogiques, recherches ou évaluations poursuivent au moins une des finalités suivantes :

a) Un renforcement de la réflexion de chaque citoyen vis-à-vis des médias et d'un mouvement volontaire de distanciation intellectuelle et affective par rapport à l'expérience médiatique ordinaire,

b) Une prise de conscience critique et une connaissance des enjeux de la vie personnelle et sociale liés à la communication médiatisée ;

c) L'exercice d'un regard créatif sur le média et le développement de capacités d'expression et d'innovation dans la communication médiatique ;

d) La correspondance entre la méthodologie mise en œuvre, les publics et les finalités visés ainsi que, le cas échéant, les qualités didactiques des ressources éducatives.

- 2° Les initiatives, actions, expériences, outils pédagogiques, recherches ou évaluations respectent les principes d'égalité et de non-discrimination tels que notamment définis aux articles 10 et 11 de la Constitution, par les lois du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie et du 25 février 2003 tendant à lutter contre la discrimination et modifiant la loi du 15 février 1993 créant un centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, par le décret du 19 mai 2004 relatif à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement

L'octroi de la reconnaissance visée à l'alinéa 1er n'entraîne pas de subventionnement automatique. Il se fait indépendamment des autres avis formulés par le Conseil supérieur, antérieurement ou ultérieurement, notamment ceux visés à l'article 4, 3°, 7°, 8° et 9°.

Par dérogation aux alinéas 1er et 2, la « Reconnaissance d'intérêt pédagogique en éducation aux médias » est réputée attribuée de plein droit aux initiatives, actions, expériences, outils pédagogiques, recherches ou évaluations menés ou réalisés en matière d'éducation aux médias ou en son nom en Communauté française par les Centres de ressources visés à l'article 20 et par les opérateurs reconnus sur pied des articles 26, §2, 27, §2 et 28, §2.

Art. 6

Le Conseil supérieur assure la publicité, notamment par le biais de son site Internet de la liste actualisée des initiatives, actions, expériences, outils pédagogiques, recherches ou évaluations menés ou réalisés en matière d'éducation aux médias s'étant vu octroyer une « Reconnaissance d'intérêt pédagogique en éducation aux médias ».

En collaboration privilégiée avec les Centres de ressources visés à l'article 20, il veille à la bonne information des publics scolaires et non scolaires en la matière

Art. 7

Le Gouvernement arrête les formes, les conditions et les limites à l'usage de la « Reconnaissance d'intérêt pédagogique en éducation aux médias ». Il détermine le logo et le libellé pouvant être appliqués sur les initiatives, actions, expériences, outils pédagogiques, recherches ou évaluations menés en Communauté française auxquels la Gouvernement a octroyé une Reconnaissance d'intérêt pédagogique en éducation aux médias.

En cas de non-respect des critères visés à l'article 5, alinéa 2, le Conseil supérieur peut proposer au Gouvernement le retrait de la Reconnaissance d'intérêt pédagogique en éducation aux médias.

CHAPITRE II

De la composition et des travaux du Conseil supérieur

Art. 8

§ 1er. Le Conseil supérieur est composé de membres siégeant avec voix délibérative, désignés par le Gouvernement; de membres siégeant avec voix consultative et d'observateurs.

§ 2. Siègent au Conseil supérieur avec voix délibérative :

- a) Deux membres désignés par le Gouvernement, respectivement en qualité de Président et de Vice-président et justifiant d'une expérience dans le secteur des médias et dans le secteur de l'enseignement ;
- b) Cinq membres experts en éducation aux médias, choisis parmi les universités ou les hautes écoles de la Communauté française et dont au moins un est issu d'une haute école et au moins est issu d'une université ;
- c) Un membre issu du secteur du journalisme désigné sur proposition de l'Association des Journalistes Professionnels et justifiant d'une expérience dans le domaine des médias et de l'éducation aux médias ;
- d) Un membre issu du secteur de la presse écrite quotidienne désigné sur proposition des Journaux francophones de Belgique scrl et justifiant d'une expérience dans le domaine des médias et de l'éducation aux médias ;
- e) Deux membres issus du secteur de la presse écrite désigné sur proposition conjointe des Journaux francophones de Belgique scrl et de l'Association des Journalistes Professionnels et justifiant d'une expérience dans le domaine des médias et de l'éducation aux médias ;
- f) Trois membres issus du secteur de la radio et de la télévision dont un désigné sur proposition de la Radio et télévision belge francophone et justifiant d'une expérience dans le domaine des médias et de l'éducation aux médias ;
- g) Un membre issu du secteur des médiathèques désigné sur proposition de la Médiathèque de la Communauté française et justifiant d'une expérience dans le domaine des médias et de l'éducation aux médias ;
- h) Un membre issu du secteur du cinéma justifiant d'une expérience dans le domaine des médias et de l'éducation aux médias ;
- i) Un membre issu du secteur des nouvelles technologies de l'information et justifiant d'une expérience dans le domaine des médias et de l'éducation aux médias ;
- j) Un inspecteur de l'enseignement maternel, un inspecteur de l'enseignement primaire et un inspecteur de l'enseignement secondaire ordinaires ou spécialisés désignés sur proposition de l'Inspecteur général coordinateur ;
- k) Un représentant de l'enseignement organisé par la Communauté française désigné sur proposition du Ministre ayant en charge l'enseignement obligatoire ;
- l) Un représentant de chacun des organes de représentation et de coordination de pouvoirs organisateurs d'enseignement reconnu par le Gouvernement de la Communauté française conformément à l'article 5bis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement désigné sur proposition de chacun de ceux-ci ;
- m) Un représentant de chacune des organisations représentant les enseignants de la Communauté française et affiliées à des organisations syndicales qui siègent au Conseil national du Travail désigné sur proposition de chacune de celles-ci ;
- n) Un représentant de chacune des organisations de parents visées à l'article 69, § 5, alinéa 1er, du décret missions, désigné sur proposition de chacune de celles-ci ;
- o) Un représentant du Conseil de la Jeunesse d'expression française désigné sur proposition de celui-ci et justifiant d'une expérience dans le domaine des médias et de l'éducation aux médias ;
- p) Un représentant de la Commission consultative des organisations de jeunesse désigné sur

- proposition de celle-ci et justifiant d'une expérience dans le domaine des médias et de l'éducation aux médias ;
- q) Un représentant de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes désigné par sur proposition de celle-ci et justifiant d'une expérience dans le domaine des médias et de l'éducation aux médias ;
 - r) Un représentant du Conseil de l'éducation permanente désigné sur proposition de celui-ci et justifiant d'une expérience dans le domaine des médias et de l'éducation aux médias ;
 - s) Un représentant du Conseil supérieur de l'audiovisuel désigné sur proposition de celui-ci et justifiant d'une expérience dans le domaine des médias et de l'éducation aux médias ;
 - t) Un représentant de chaque Centre de ressources visé à l'article 20.

§ 3. Le Gouvernement établit une liste de réserve composée, si possible, d'au moins un suppléant par profil de membre énuméré au paragraphe 1er.

Chaque membre est remplacé temporairement par un suppléant de même profil en cas d'absence ponctuelle.

Chaque membre est remplacé définitivement par un suppléant de même profil en cas de démission ou s'il perd le titre ou la qualité en vertu duquel il a été désigné.

Est réputé démissionnaire tout membre qui n'assiste pas à trois réunions consécutives sans justifier son absence.

Le Président ou, à défaut, le Vice-président constate la démission des membres du Conseil supérieur ou la perte du titre ou de la qualité en vertu duquel ils ont été désignés.

Le Gouvernement peut pourvoir un mandat vacant sans puiser dans la réserve de suppléants si celle-ci ne comprend pas le profil requis pour la désignation.

En cas de remplacement définitif, le suppléant exerce le mandat vacant jusqu'à son terme initial.

§ 4. Siègent au Conseil supérieur avec voix consultative :

- a) Le Secrétaire du Conseil supérieur visé à l'article 14, § 1er et § 2, ci-après dénommé le Secrétaire ;
- b) Un représentant du Secrétariat général de la Communauté française ;
- c) Un représentant de l'Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique ;

- d) Un représentant du Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias ;
- e) Les chargés de mission membres du Secrétariat du Conseil supérieur et des Centres de ressources visés respectivement à l'article 14, § 3, et à l'article 24, § 1er ;

§ 5. Siègent en qualité d'observateurs :

- a) Quatre membres désignés par le Parlement de la Communauté française et représentant, ensemble, toutes les tendances idéologiques et philosophiques telles que définies à l'article 3 du 13 juillet 1973 garantissant la protection de la représentation des tendances idéologiques et philosophiques,
- b) Les représentants du ou des Ministres ayant l'Education, l'Audiovisuel, la Jeunesse et l'Education permanente dans leurs attributions.

Art. 9

§ 1er. Le mandat de membre du Conseil supérieur avec voix délibérative est de cinq ans. Il est renouvelable une fois, y compris le mandat de Président et de Vice-Président.

Pendant une durée de deux ans, le Président et le Vice-Président sortant peuvent assister aux réunions du Conseil supérieur avec voix consultative.

§ 2. Tout membre exerce à la fois un seul mandat au sein du Conseil supérieur et est désigné en vertu d'une seule fonction ou d'un seul titre ou qualité.

Art. 10

§ 1er. Le Conseil supérieur se réunit en séance plénière au moins cinq fois par année civile sur convocation du Président. La convocation contient l'ordre du jour.

Le Conseil supérieur ne délibère valablement et ne prend des décisions qu'en présence de la majorité des membres visés à l'article 8, § 1er.

Il prend ses décisions au consensus et à défaut à la majorité des deux tiers sur l'ensemble des membres siégeant avec voix délibérative présents. Des notes de minorité peuvent être déposées.

Si le quorum de présence n'est pas atteint, le Président convoque dans les quinze jours ouvrables une nouvelle réunion qui délibère alors à la majorité absolue des membres siégeant avec voix délibérative présents.

§ 2. Le ou les membres du Conseil supérieur qui seraient directement concernés ou qui exerce-

raient une fonction de nature à créer un conflit d'intérêt personnel ou fonctionnel par rapport à toute initiative, action, expérience, outil pédagogique, recherche ou évaluation mené ou réalisé en matière d'éducation aux médias et pour lequel le Conseil supérieur entend formuler, d'initiative ou à la demande d'une instance ad hoc, un avis ou une proposition, ne peuvent prendre part au processus de délibération et de décision visé au § 1er du présent article.

§ 3. Le Conseil supérieur peut organiser des groupes de travail permanents ou temporaires en son sein.

Art. 11

La représentation du Conseil supérieur, notamment communautaire, nationale et internationale, est assurée prioritairement et successivement par le Président ou le Vice-président et, à défaut, le Secrétaire du Conseil supérieur.

Le Conseil supérieur peut déléguer sa représentation dans certains domaines particuliers à un ou plusieurs de ses membres.

Art. 12

Le Conseil supérieur arrête son règlement d'ordre intérieur et le soumet au Gouvernement pour approbation. Ce règlement d'ordre intérieur précise notamment les conditions dans lesquelles les membres du Conseil supérieur peuvent se faire assister d'un collaborateur lors des séances plénières ou au sein des groupes de travail, les modalités de dépôt d'une ou plusieurs notes de minorité, ainsi que les modalités de validation et d'exécution des décisions du Conseil supérieur par le Secrétariat.

Le Conseil supérieur crée un Bureau en son sein. Le Bureau veille à la bonne exécution des missions dont le Secrétariat est chargé.

Le Gouvernement arrête la composition et le fonctionnement du Bureau, sur proposition du Conseil supérieur.

Il peut attribuer au Bureau des missions complémentaires, sur proposition du Conseil supérieur.

Art. 13

Les procès-verbaux, avis et propositions du Conseil supérieur sont transmis au Gouvernement après chaque séance plénière par le Secrétariat du Conseil supérieur.

CHAPITRE III

Du Secrétariat du Conseil supérieur et des moyens humains et budgétaires

Art. 14

§ 1er. Le Secrétariat est dirigé par le Secrétaire, sous l'autorité du Président. Le Secrétaire est placé sous l'autorité administrative du Secrétaire général.

Le Secrétariat Général peut apporter un soutien logistique ou en personnel au Conseil Supérieur.

§ 2. Le Secrétaire est désigné par le Gouvernement parmi des personnes justifiant d'une expérience dans les domaines pédagogiques et de l'éducation aux médias.

Il bénéficie d'un congé pour mission dans l'intérêt de l'enseignement pour une période de deux ans, renouvelable.

§ 3. Le secrétaire est assisté d'au moins deux chargés de mission, paritairement détachés des niveaux d'enseignement fondamental et secondaire. Ils sont placés sous l'autorité administrative du Secrétaire général.

§ 4. Les congés pour mission visés au présent article sont accordés conformément à l'article 5 du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Art. 15

Le Secrétariat a pour missions :

- 1° D'organiser, les activités et travaux du Conseil supérieur pour chacune de ses missions visées à l'article 4 ainsi que des groupes de travail visés à l'article 10, § 3 ; 26, § 5 ; 27, § 5 ; 28, § 5 et 29, § 5 ;
- 2° De préparer les séances du Conseil supérieur et d'en assurer le secrétariat ;
- 3° D'exécuter les décisions du Conseil supérieur ;
- 4° De prendre les contacts avec les autorités et administrations nécessaires à l'accomplissement des missions du Conseil supérieur et des siennes ;
- 5° D'assurer la publicité des activités et travaux du Conseil supérieur, notamment par le biais de la gestion de son site Internet, et de veiller à la bonne information des publics scolaires et

non scolaires en matière d'éducation aux médias.

Art. 16

Le Secrétariat prend toute disposition utile au fonctionnement du Conseil supérieur.

Le Président et le Secrétaire rendent compte de leurs interventions et de leurs initiatives à la séance la plus proche du Conseil supérieur.

Art. 17

Dans la limite des crédits disponibles, un montant annuel minimal de 88.000 € est consacré au financement du Conseil supérieur. Il comprend les frais de fonctionnement du Conseil supérieur et du Secrétariat, en ce compris les frais afférents à d'éventuels recours à des services extérieurs ou d'expertise tels que visés à l'article 18 et aux éventuels jetons de présence et indemnités de parcours tels que visés à l'article 19.

Dans les limites des crédits disponibles, à partir de l'année budgétaire 2009, le montant de ces crédits est au minimum indexé annuellement et est rattaché à l'indice des prix à la consommation du mois de décembre de l'année qui précède.

Cette dépense fait l'objet d'une allocation de base spécifique dans le budget général des dépenses de la Communauté française.

Art. 18

Le Conseil supérieur et son Secrétariat peuvent faire appel à des services extérieurs ou à des experts pour les assister dans l'exercice de leurs missions.

Art. 19

Le Gouvernement détermine les éventuels jetons de présence et indemnités de parcours auxquels peuvent prétendre tout ou partie des membres du Conseil supérieur.

TITRE III

Des Centres de ressources en éducation aux médias en Communauté française

Art. 20

Le Gouvernement reconnaît, après avis du Conseil supérieur, au maximum trois Centre(s) de ressources en éducation aux médias en Communauté française, ci-après dénommé les Centres de ressources.

La reconnaissance est faite pour une période de cinq ans renouvelables.

Art. 21

§ 1er. Pour être reconnu comme Centre de ressources, un organisme ou une association doit répondre aux critères suivants :

- 1° Avoir son siège sur le territoire de la région de langue française ou de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
- 2° Justifier d'une expérience et d'une expertise à la fois dans le secteur des médias, de l'enseignement dans le cadre d'un partenariat avec un groupement reconnu d'établissements scolaires ou, le cas échéant, avec un nombre significatif d'établissements scolaires et de l'éducation aux médias en Communauté française ;
- 3° Présenter la vision globale qu'il a de sa fonction dans le paysage de l'éducation aux médias en Communauté française et proposer un plan quinquennal décrivant les actions et moyens concrets par lesquels il a l'intention d'accomplir la mission visée à l'article 23.
- 4° Faire preuve d'une activité durable, aussi bien dans le passé que dans le présent.

Le Gouvernement peut, après avis du Conseil Supérieur, préciser les critères visés à l'alinéa 1er.

§ 2. La reconnaissance se fait sur la base d'un appel à candidatures. La procédure de reconnaissance est fixée par le Gouvernement.

Art. 22

Le représentant de chaque Centre de ressources au sein du Conseil supérieur informe celui-ci des activités et des travaux menés par le Centre de ressources qu'il représente.

Art. 23

§ 1er. Chaque Centre de ressources a pour mission de concevoir, de promouvoir, et d'encadrer des initiatives, actions, expériences, outils pédagogiques, recherches ou évaluations menés ou réalisés en matière d'éducation aux médias en Communauté française, principalement à destination des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaires et spécialisés, organisés ou subventionnés par la Communauté française, de leurs équipes pédagogiques et de leurs élèves et étudiants.

Dans ce cadre, chaque Centre de ressources :

- 1° Collabore à la mise en œuvre sur le terrain des décisions du Conseil supérieur pour les matières qui le concernent ;
- 2° Apporte son concours à la formation des formateurs et des opérateurs en éducation aux médias ;
- 3° Apporte son concours à la formation continue en éducation aux médias en général, notamment celle destinée aux membres du personnel enseignant de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire dans le cadre du prescrit décretaal en vigueur en la matière en Communauté française ;
- 4° Prépare et anime des réunions de travail dans et en dehors des établissements scolaires et apporte son expertise aux équipes pédagogiques, d'initiative ou à la demande, dans le cadre d'un projet pédagogique ou d'une initiative particulière en matière d'éducation aux médias. Dans ce cadre, une attention particulière est accordée aux initiatives de production médiatique tels que les journaux et radios d'école, les ateliers de réalisation et de montage vidéo, etc. ;
- 5° Apporte son concours à l'organisation et à l'encadrement pédagogique des initiatives visées au Titre IV ;
- 6° Prête et fournit aux établissements scolaires des documents et du matériel relatif à l'éducation aux médias.

Les centres de ressources mettent à la disposition du Conseil supérieur les données, informations et témoignages pertinents dont ils disposent, ceux-ci émanant principalement des établissements scolaires.

Ils communiquent, dans le courant du premier semestre de chaque année civile un rapport annuel au Gouvernement et au Conseil supérieur qui comprend notamment :

- a) Une présentation détaillée relative à ses activités en matière d'éducation aux médias et à l'opérationnalisation durant l'année qui précède de la mission visée au présent article ;
- b) Un programme d'activités pour l'exercice suivant ;
- c) Un bilan financier et un budget prévisionnel pour l'exercice suivant.

§ 2. Chaque Centre de ressources peut passer une convention avec un ou plusieurs organes de représentation ou de coordination de pouvoirs organisateurs et/ou avec le Service général du pilotage de l'enseignement organisé par la Communauté française.

§ 3. Chaque Centre de ressources remplit sa mission au bénéfice de tous les établissements scolaires, équipes pédagogiques, élèves et étudiants de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaires et spécialisés, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Par dérogation à l'alinéa 1er, si un Centre a passé une convention avec un ou plusieurs organes de représentation ou de coordination des pouvoirs organisateurs ou avec le Service général du pilotage de l'enseignement organisé par la Communauté française, il prête son concours en priorité aux établissements d'enseignement relevant de ce ou ces organes ou de ce service général ainsi qu'à leurs équipes pédagogiques et leurs élèves.

§ 4. Chaque Centre de ressources travaille collectivement avec le Secrétariat.

Art. 24

§ 1er. Un chargé de mission est affecté à chaque Centre de ressources. Des chargés de missions supplémentaires peuvent être affectés à chaque Centre.

§ 2. Chaque chargé de mission visé au présent article bénéficie d'un congé pour mission dans l'intérêt de l'enseignement pour une période d'un an, renouvelable.

Il est chargé, sous la responsabilité du responsable du Centre de ressources, de la mise en œuvre des missions dévolues aux Centres de ressources.

§ 3. Les congés pour mission visés au présent article sont accordés conformément à l'article 6 du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Art. 25

Dans la limite des crédits disponibles, un montant annuel minimal de 280.000 € est consacré au financement des Centres de ressources. Il comprend des frais de fonctionnement et les rémunérations de chaque chargé de mission visé à l'article 24.

Dans la limite des crédits disponibles, à partir de l'année budgétaire 2009, le montant annuel minimal de ces crédits est indexé annuellement et est rattaché à l'indice des prix à la consommation du mois de décembre de l'année qui précède.

Un tiers de ce budget est réparti entre les différents Centres de ressources en garantissant aux Centres ayant passé une convention tel qu'évoqué

à l'article 23, §2, qu'ils reçoivent une fraction de ce tiers proportionnelle au nombre d'élèves fréquentant des établissements scolaires dépendant soit d'un ou des organes de représentation ou de coordination, soit du Service général de pilotage du réseau organisé par la Communauté française avec lequel ils ont passé ladite convention.

Cette dépense fait l'objet d'une allocation de base spécifique dans le budget général des dépenses de la Communauté française.

TITRE IV

Développement d'initiatives et de moyens particuliers en matière d'éducation aux médias en communauté française

Art. 26

§ 1er Chaque année est organisée en Communauté française une initiative d'éducation aux médias portant sur la presse quotidienne et à l'achat par la Communauté française au maximum à la moitié de leur prix de vente au détail, de journaux quotidiens mis gratuitement à disposition des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaires et spécialisés, organisés ou subventionnés par la Communauté française, des services d'accrochage scolaires, des centres d'aide en milieu ouvert, des écoles de devoirs, des centres d'alphabétisation, des bibliothèques publiques ainsi que des associations d'éducation permanente actives dans le domaine de l'éducation aux médias en Communauté française.

Les demandes de participation à cette initiative sont traitées sans discrimination, quels que soient le réseau, le niveau d'enseignement ou la situation géographique de l'établissement scolaire demandeur ou quelque soit le demandeur.

§ 2. Le Gouvernement désigne, après avis du Conseil Supérieur, pour une période de cinq ans renouvelable, un opérateur chargé de mettre en œuvre l'initiative visée au § 1er. Pour être désigné, l'opérateur doit répondre aux critères suivants :

- 1° Être constitué, depuis au moins cinq ans, en société ou en association dotée de la personnalité juridique ;
- 2° Avoir son siège sur le territoire de la région de langue française ou de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
- 3° Représenter de manière significative les éditeurs des titres de presse écrite quotidienne présents sur le territoire de la Communauté française ;

4° Avoir notamment pour objet de dynamiser l'image de la presse ;

5° Faire preuve d'une activité durable, aussi bien dans le passé que dans le présent.

Le Gouvernement fixe la procédure de désignation.

§ 3. Dans les limites des crédits disponibles, des crédits pour un montant annuel minimal de 515.000 € sont consacrés à l'initiative visée au § 1er. Dans les limites des crédits disponibles, le montant peut faire l'objet d'une augmentation, en cas de modification substantielle du contexte ou de l'étendue de l'initiative.

Dans les limites des crédits disponibles, à partir de l'année budgétaire 2009, le montant de ces crédits est au minimum indexé annuellement et est rattaché à l'indice des prix à la consommation du mois de décembre de l'année qui précède.

§ 4. Sont soumises au Gouvernement pour approbation, les modalités de l'initiative et de la diffusion des journaux quotidiens visés au § 1er. Celles-ci tiennent compte notamment du niveau d'enseignement et en veillant à ce que les journaux fassent l'objet d'une véritable exploitation pédagogique au sein des établissements scolaires.

Il peut adjoindre d'autres bénéficiaires de la mise à disposition de journaux quotidiens à ceux déjà visés au § 1er.

Le Service général d'inspection est chargé du contrôle et de l'évaluation de l'exploitation pédagogique de cette initiative par les bénéficiaires de l'initiative.

§ 5. Un Comité constitué notamment de représentants du Conseil supérieur, du Secrétariat, de chacun des Centres de ressources et de l'opérateur désigné par le Gouvernement, assure l'accompagnement de l'initiative décrite au présent article.

Art. 27

§ 1er. Chaque année est organisée en Communauté française une initiative d'éducation aux médias portant sur la visite gratuite de journalistes professionnels au sein des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaires et spécialisés, organisés ou subventionnés par la Communauté française, des services d'accrochage scolaire, des centres d'aide en milieu ouvert, des écoles de devoirs et des centres d'alphabétisation en Communauté française.

Les demandes de participation à cette initiative sont traitées dans leur ordre d'introduction chronologique, quels que soient le réseau,

le niveau d'enseignement ou la situation géographique de l'établissement scolaire demandeur. Les demandes qui ne peuvent être rencontrées sont traitées prioritairement l'année suivante.

§ 2. Le Gouvernement désigne, après avis du Conseil Supérieur, pour une période de cinq ans renouvelables, un opérateur chargé de mettre en œuvre l'initiative visée au § 1er. Pour être désigné, l'opérateur doit répondre aux critères suivants :

- 1° Être constitué sous forme d'une union professionnelle ;
- 2° Avoir son siège sur le territoire de la région de langue française ou de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
- 3° Exercer ses activités depuis au moins cinq ans ;
- 4° Représenter de manière significative les journalistes professionnels ;
- 5° Être composée de membres actifs dans divers médias ;
- 6° Faire preuve d'une activité durable, aussi bien dans le passé que dans le présent.

Le Gouvernement fixe la procédure de désignation.

§ 3. Dans les limites des crédits disponibles, des crédits pour un montant annuel minimal de 99.000 € sont consacrés à l'organisation de l'initiative visée au § 1er. Dans les limites des crédits disponibles, le montant peut faire l'objet d'une augmentation, en cas de modification substantielle du contexte ou de l'étendue de l'initiative.

Dans les limites des crédits disponibles, à partir de l'année budgétaire 2009, le montant de ces crédits est au minimum indexé annuellement et est rattaché à l'indice des prix à la consommation du mois de décembre de l'année qui précède.

§ 4. Sont soumises au Gouvernement pour approbation, les modalités des visites de journalistes professionnels visées au § 1er. Celles-ci tiennent compte notamment du niveau d'enseignement et en veillant à ce que celles-ci fassent l'objet d'une véritable exploitation pédagogique au sein des établissements scolaires.

Il peut adjoindre d'autres bénéficiaires des visites de journalistes professionnels à ceux déjà visés au § 1er.

Le Service général d'inspection est chargé du contrôle et de l'évaluation de l'exploitation pédagogique de cette initiative au sein des établissements scolaires.

§ 5. Un Comité, constitué notamment de représentants du Conseil supérieur, du Secrétariat,

de chacun des Centres de ressources et de l'opérateur désigné par le Gouvernement, assure l'accompagnement de l'initiative visée au présent article.

Art. 28

§ 1er. Chaque année, est organisée une initiative culturelle d'éducation aux médias portant sur la programmation à prix réduits de films dans des salles de cinéma à destination des élèves des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaires et spécialisés, organisés ou subventionnés par la Communauté française et à la réalisation d'outils pédagogiques destinés à accompagner ces films.

Les demandes de participation à cette initiative sont classées et traitées dans leur ordre d'introduction chronologique, quels que soient le réseau, le niveau d'enseignement ou la situation géographique de l'établissement scolaire demandeur. Les demandes qui ne peuvent être rencontrées sont classées et traitées prioritairement l'année suivante.

§ 2. Le Gouvernement désigne, après avis du Conseil Supérieur, pour une période de cinq ans renouvelables, un opérateur chargé de mettre en œuvre l'initiative visée au § 1er. Pour être désigné, l'opérateur doit répondre aux critères suivants :

- 1° Être constitué en association dotée de la personnalité juridique ;
- 2° Avoir son siège sur le territoire de la région de langue française ou de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
- 3° Exercer ses activités depuis au moins cinq ans ;
- 4° Programmer en des lieux adaptés et de façon régulière des films présentant un intérêt pédagogique, que ce soit d'un point de vue thématique ou esthétique ;
- 5° Avoir des activités qui, directement ou en partenariat, couvrent le territoire de la région de langue française et de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
- 6° Avoir été reconnu en qualité d'association d'éducation permanente pendant au moins dix ans ;
- 7° Toucher un public scolaire d'au moins 25.000 élèves fréquentant l'enseignement obligatoire ;
- 8° Justifier d'une expérience dans la conception et la rédaction de dossiers pédagogiques relatifs à des œuvres cinématographiques à l'attention des publics scolaires et susceptibles d'une utilisation par les enseignants de différentes disciplines ;

9° Faire preuve d'une activité durable, aussi bien dans le passé que dans le présent.

Le Gouvernement fixe la procédure de désignation.

§ 3. Dans les limites des crédits disponibles, des crédits pour un montant annuel minimal de 150.000 € sont consacrés à l'organisation de l'initiative. Dans les limites des crédits disponibles, le montant peut faire l'objet d'une augmentation, en cas de modification substantielle du contexte ou de l'étendue de l'initiative.

Dans les limites des crédits disponibles, à partir de l'année budgétaire 2009, le montant de ces crédits est au minimum indexé annuellement et est rattaché à l'indice des prix à la consommation du mois de décembre de l'année qui précède.

§ 4. Sont soumises au Gouvernement pour approbation, les modalités de l'initiative visée au § 1er. Celles-ci tiennent compte notamment du niveau d'enseignement et en veillant à ce que celles-ci fassent l'objet d'une véritable exploitation pédagogique au sein des établissements scolaires.

Le Service général d'inspection est chargé du contrôle et de l'évaluation de cette exploitation pédagogique au sein des établissements scolaires.

§ 5. Un Comité, constitué notamment de représentants du Conseil supérieur, du Secrétariat, de chacun des Centres de ressources et de l'opérateur désigné par le Gouvernement assure l'accompagnement suivi de l'initiative visée au présent article.

Art. 29

§ 1er. Dans la limite des crédits disponibles, des crédits pour un montant annuel minimal de 20.000 € sont consacrés à l'organisation annuelle en Communauté française d'une initiative d'éducation aux médias portant sur le soutien de projets scolaires locaux d'éducation aux médias organisés à destination des élèves de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire par un ou plusieurs établissements scolaires en Communauté française.

La première moitié de ces crédits est consacrée aux établissements scolaires d'enseignement fondamental et la seconde moitié aux établissements scolaires d'enseignement secondaire.

Les montants sont octroyés aux bénéficiaires par tranche de 2000 €.

Le Conseil supérieur précise notamment sur son site Internet, après approbation du Gouvernement, les critères de sélection des établissements et

des projets qui bénéficieront d'une subvention.

Dans les limites des crédits disponibles, à partir de l'année budgétaire 2009, le montant de ces crédits est au minimum indexé annuellement et est rattaché à l'indice des prix à la consommation du mois de décembre de l'année qui précède.

§ 2. Le Conseil supérieur est chargé de l'organisation et de la gestion de l'opération visée au § 1er.

Il sollicite annuellement l'ensemble des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaires et spécialisés, organisés ou subventionnés par la Communauté française, par le biais d'un appel aux projets scolaires locaux d'éducation aux médias et, sur la base des projets qui lui sont soumis dans ce cadre et au plus tard pour le 31 octobre de chaque année, communique au Ministre ayant en charge l'enseignement obligatoire une sélection de cinq à quinze projets scolaires locaux et une proposition de répartition entre ceux-ci des moyens prévus au § 1er.

Le Conseil supérieur joint un avis circonstancié sur cette sélection et sur cette proposition de répartition des moyens prévus au § 1er.

Sur cette base, le Gouvernement affecte les moyens prévus au § 1er aux différents établissements scolaires sélectionnés.

§ 3. Le Conseil supérieur établit la sélection des projets scolaires locaux d'éducation aux médias visée au § 2 selon les critères suivants :

- 1° L'implication des participants, particulièrement le degré d'implication et la participation des élèves et des enseignants dans le projet et dans les activités qui y sont développées ;
- 2° Le degré de préparation du projet, la qualité de ses objectifs et des méthodes utilisées ;
- 3° L'exploitation pédagogique du projet et sa cohérence avec les référentiels communs d'enseignement ;
- 4° La durabilité du projet et les prolongements qui lui seront donnés une fois l'activité réalisée ;
- 5° L'originalité du projet.

§ 4. Pour être recevable et examiné par le Conseil supérieur, le projet doit :

- 1° Être adressé au Conseil supérieur dans le respect des formes, des modalités et du calendrier qu'il établit à cet effet ;
- 2° Comporter entre autres une description précise du projet d'éducation aux médias ainsi qu'un budget prévisionnel détaillé ;

3° Être approuvé par le chef d'établissement en ce qui concerne l'enseignement organisé par la Communauté française et par le pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné par la Communauté française.

§ 5. Un Comité, constitué notamment de représentants du Conseil supérieur, du Secrétariat et de chacun des Centres de ressources est installé en vue d'assurer l'accompagnement de cette initiative.

TITRE V

Dispositions modificatives

Art. 30

§ 1er. Dans l'article 1er du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, les termes « 8° Conseil de l'Éducation aux Médias : le Conseil de l'Éducation aux Médias tel qu'organisé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 portant création d'un Conseil de l'Éducation aux Médias et assurant la reconnaissance de Centres de ressources en matière d'Éducation aux Médias » sont remplacés par les termes « 8° Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias : le Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias tel qu'organisé par le décret portant création du Conseil supérieur de l'Éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française ».

§ 2. Aux articles 62 et 144 du même décret, les mots « Conseil de l'éducation aux médias » sont remplacés par les mots « Conseil supérieur de l'éducation aux médias ».

Art. 31

§ 1er. Dans l'article 1er du décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire, les termes « 16° CEM : le Conseil de l'Éducation aux Médias, institué par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 portant création d'un Conseil de l'Éducation aux Médias et assurant la reconnaissance de centres de ressources en matière d'éducation aux médias » sont remplacés par les termes « 16° Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias : le Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias tel qu'organisé par le décret portant création du Conseil supérieur de l'Éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et

de moyens particuliers en la matière en Communauté française ».

§ 2. Dans l'alinéa 2, de l'article 9, du même décret, les termes « Après avis du Conseil de l'éducation aux médias » sont remplacés par les termes « S'il s'agit de programmes d'éducation aux médias, après avis du Conseil supérieur de l'éducation aux médias ».

Art. 32

Dans l'article 3, 4°, du décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française, les termes « la cellule administrative de coordination des actions de prévention du décrochage scolaire et de la violence créée par le décret du 12 mai 2004 remet à la Commission de pilotage ses recommandations en matière de formation à la prévention du décrochage scolaire et de la violence » sont remplacés par les termes « la cellule administrative de coordination des actions de prévention du décrochage scolaire et de la violence créée par le décret du 12 mai 2004 et le conseil supérieur de l'éducation aux médias créé par le décret portant création du Conseil supérieur de l'Éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française, remettent à la Commission de pilotage, chacun pour ce qui les concerne, leurs recommandations en matière de formation à la prévention du décrochage scolaire et de la violence d'une part, leurs recommandations en matière de formation à l'éducation aux médias d'autre part ».

TITRE VI

Dispositions abrogatoires et transitoires

Art. 33

§ 1er. Les articles 15 et 16 du décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire sont abrogés.

§ 2. L'arrêté du 19 mai 1995 portant création d'un Conseil de l'Éducation aux Médias et assurant la reconnaissance de Centres de ressources en matière d'Éducation aux Médias est abrogé sous la réserve suivante :

Le Conseil de l'Éducation aux médias continue à exister pour l'exercice de l'article 4, alinéa 1er, du présent décret, jusqu'à l'installation du Conseil supérieur.

Il continue à être représenté au sein du Col-

lège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel, jusqu'à l'installation du Conseil supérieur.

Art. 34

Par dérogation au dispositif prévu à l'article 20 du présent Décret, et pour un premier cycle de cinq ans débutant au 1er janvier 2008, trois organismes sont reconnus comme Centre(s) de ressources en éducation aux médias en Communauté française, à savoir l'association sans but lucratif « Média Animation », l'association sans but lucratif « Centre audiovisuel Liège » et le « Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement organisé par la Communauté française de Belgique ».

TITRE VII

Dispositions finales

Art. 35

Dans les cinq ans suivant la promulgation du présent décret, le Gouvernement de la Communauté française procède à une évaluation de celui-ci, en ce compris les moyens humains et budgétaires y affectés, au regard des missions définies et notamment de l'impact de ce dispositif au sein des écoles.

4 Annexe IV : Projet de décret portant assentiment à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 12 juin 2006

Article unique

L'Accord de Stabilisation et d'Association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, et l'Acte final, faits à Luxembourg le 12 juin 2006, sortiront leur plein et entier effet.